
Ministère de la Sécurité publique

**Rapport
annuel de gestion
1999-2000**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19399-0
ISSN : 0836-1150
© Gouvernement du Québec, 2000

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction même partielles
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2000.

Conformément à l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale, intitulé « Pour de meilleurs services aux citoyens. Un nouveau cadre de gestion pour la fonction publique » et à la réforme de la *Loi sur l'administration publique*, adoptée le 25 mai 2000, la formulation du rapport annuel a été revue afin qu'il présente les résultats obtenus en fonction des objectifs fixés dans le plan stratégique.

Cette transformation du rapport annuel est une étape transitoire d'un mode de gestion axée vers les résultats. Le renforcement des mécanismes de coordination et l'intégration de l'ensemble des actions posées par tous les intervenants du Ministère vers une vision ministérielle et gouvernementale constituent l'essentiel des résultats recherchés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard

Sainte-Foy, novembre 2000

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2000.

Ayant retenu un mode de gestion par résultats, le Ministère présente dans le rapport annuel de gestion 1999-2000 ses activités et, pour la première année, les résultats obtenus dans la mise en œuvre de son plan stratégique. Ce nouvel outil de reddition de comptes s'inscrit dans les changements énoncés dans la politique sur la gestion gouvernementale déposée en juin 1999, qui a conduit à l'adoption de la « *Loi sur l'administration publique* » le 25 mai 2000.

L'année 1999-2000 fut une année fertile en réalisations. Le passage à l'an 2000, les réformes entreprises au sein des services policiers, de la sécurité civile, de la sécurité incendie ou encore pour la révision des méthodes d'enquête à la Sûreté du Québec sont décrits dans le rapport annuel de gestion et s'intègrent dans un processus continu de renforcement de la sécurité publique.

À ma connaissance, le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique :

- décrit fidèlement les mandats, les valeurs organisationnelles et les organisations stratégiques;
- reflète les mandats et les plans d'action sectoriels;
- présente les principaux objectifs ainsi que les résultats opérationnels;
- offre des données conformes et fiables.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire et évaluer ce rapport annuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Jacques Brind'Amour

Sainte-Foy, novembre 2000

Tables des matières

1 La présentation du Ministère 9

- 1.1 Un bref historique du ministère de la Sécurité publique 9
- 1.2 La mission de l'organisation 9
- 1.3 Le contexte socioéconomique 9
- 1.4 Les enjeux du Ministère 10
- 1.5 La cohérence par rapport aux objectifs du gouvernement 10
 - 1.5.1 Favoriser la prospérité économique et sociale du Québec 10
 - 1.5.2 Bâtir une société juste et solidaire envers les plus démunis 10
 - 1.5.3 Rétablir la marge de manœuvre de l'État et mieux desservir la population québécoise 10
 - 1.5.4 Préserver et promouvoir les divers traits caractéristiques de la société québécoise 10
- 1.6 Les orientations stratégiques 11
- 1.7 Les mandats des directions générales 11
 - 1.7.1 La Sûreté du Québec 11
 - 1.7.2 La Direction générale des services correctionnels 11
 - 1.7.3 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité 11
 - 1.7.4 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie 12
 - 1.7.5 La Direction générale des services à la gestion 12

2 Les faits saillants du Ministère en 1999-2000 13

- 2.1 La réforme policière 13
- 2.2 La réforme de la sécurité civile du Québec 13
- 2.3 Le passage à l'an 2000 13
- 2.4 La réforme de la sécurité incendie 14
- 2.5 La mise en œuvre de la réforme correctionnelle 14

3 Les résultats stratégiques 15

- 3.1 Orientation 1 : Assurer la sécurité de la population du Québec par la mise en place de services de sécurité publique adéquats 15

3.1.1 L'axe de l'organisation des services policiers sur tout le territoire notamment à l'égard du partage des responsabilités avec les municipalités 15

3.1.2 L'axe des enquêtes spécialisées 16

3.1.3 L'axe de la réforme de la professionnalisation policière 16

3.1.4 L'axe de l'amélioration de la sécurité du réseau autoroutier 17

3.1.5 L'axe de la révision des services complémentaires de sécurité 18

3.2 Orientation 2 : Poursuivre la mise en place d'un système correctionnel qui favorise la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en association avec les partenaires de la communauté 18

3.2.1 L'axe de l'adaptation des services correctionnels 18

3.2.2 L'axe de la réinsertion sociale 19

3.2.3 L'axe du partenariat 20

3.3 Orientation 3 : S'assurer que la société québécoise soit adéquatement préparée en cas de sinistres ou de catastrophes 22

3.3.1 L'axe de la préparation des municipalités 22

3.3.2 L'axe ministériel de capacité opérationnelle de la sécurité civile 23

3.3.3 L'axe gouvernemental de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) 23

3.3.4 L'axe de communication 26

3.3.5 L'axe de la sécurité incendie 27

3.4 Orientation 4 : Créer un environnement social sécurisant en misant sur la prévention 28

3.4.1 L'axe de la prévention de la violence faite aux femmes 28

3.4.2 L'axe de la prévention de la criminalité chez les jeunes 29

3.5 Orientation 5 : Préserver la sécurité collective de la population du Québec en luttant activement contre les phénomènes constituant une menace importante à cette dernière 29

3.5.1	L'axe de la lutte au crime organisé et au terrorisme	29
3.5.2	L'axe de la lutte aux économies souterraines	30
3.6	Orientation 6 : Adopter une gestion performante des ressources et des activités tout en consolidant l'organisation du Ministère afin de mieux servir la population	31
3.6.1	L'axe de la coordination ministérielle	31
3.6.2	L'axe de la gestion par résultats	31
3.6.3	L'axe de l'infrastructure technologique	32
3.6.4	L'axe de l'organisation du travail	32
3.6.5	L'axe de l'efficience des services correctionnels	36
3.7	La présentation de la planification stratégique 2000-2003	37
3.7.1	Rappel des faits	37
3.7.2	Le plan stratégique 2000-2003	37

Organigramme du ministère 34-35

4 La gestion du Ministère 39

4.1	L'organisation administrative du Ministère	39
4.2	Les ressources financières	39
4.2.1	Le budget de dépenses	39
4.2.2	Le budget d'investissement	40
4.2.3	Les revenus	40
4.3	Les ressources humaines	41
4.3.1	Les ETC	41
4.3.2	La répartition de l'effectif régulier par catégories d'emploi	42
4.3.3	Les activités de formation	43
4.3.4	Les programmes d'accès à l'égalité en emploi	43
4.3.5	Les relations professionnelles	44
4.3.6	La santé et la sécurité du travail	44
4.4	Les communications internes	44
4.5	Les communications externes	45
4.6	La qualité des services aux citoyens	46
4.7	L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	47
4.8	La politique linguistique du Ministère	48
4.9	La protection des non-fumeurs	48
4.10	Les réformes législatives	48

Annexe I	: Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique	51
Annexe II	: Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique	53
Annexe III	: Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique	61
Annexe IV	: Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels	63
Annexe V	: Liste des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	65
Annexe VI	: Liste des districts régionaux de la Sûreté du Québec	67

1 La présentation du Ministère

1.1 Un bref historique du ministère de la Sécurité publique

L'histoire du ministère de la Sécurité publique est liée à la création de la fonction de solliciteur général au Bas-Canada dès la fin du 18^e siècle. Mais, pendant plusieurs décennies, le titulaire n'était pas nécessairement membre du Conseil exécutif.

Sous l'Union, il y avait un solliciteur pour chacune des deux anciennes provinces. À cette époque, le solliciteur général assistait le procureur général dans l'exercice de ses fonctions. Il avait aussi charge de la conduite des affaires criminelles. De plus, il devait souvent donner son avis sur diverses questions qui requéraient une opinion juridique.

Après la Confédération, il y a eu un solliciteur général au Conseil exécutif de 1867 à 1882 et de 1885 à 1888. Il a ensuite fallu attendre l'année 1950 pour voir réapparaître un titulaire de cette fonction parmi les ministres. Il en sera ainsi, de façon sporadique, jusqu'en décembre 1986, lorsque le ministère de la Justice était responsable de deux missions distinctes, soit le système judiciaire et la sécurité publique. À ce moment, le gouvernement du Québec créait le ministère du Solliciteur général¹ concrétisant ainsi le partage des deux missions.

En décembre 1988, le ministère du Solliciteur général devenait le ministère de la Sécurité publique, un nom plus évocateur de la mission de l'organisation. Ce changement a eu pour effet d'intégrer au Ministère le Bureau de la protection civile et la Direction générale de la prévention des incendies, d'y transférer les fonctions de soutien et de réglementation en matière policière de la Commission de police du Québec et finalement, de créer les différents organismes de surveillance en déontologie policière. La Régie des permis d'alcool, qui relevait du Solliciteur général en 1986-1987, s'est enrichie de nouveaux mandats en matière de courses et de jeux après son intégration au ministère de la Sécurité publique.

1.2 La mission de l'organisation

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission d'assurer à la population du Québec un milieu de vie sécuritaire, qui lui permet d'exercer ses droits et libertés individuels, et propice au développement des individus et des collectivités. Cette mission du Minis-

tère s'articule autour de quatre pôles majeurs d'intervention :

- Veiller à la protection des personnes et de leurs conditions de vie dans l'éventualité d'incendies, de catastrophes ou de sinistres majeurs;
- Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois en vigueur sur le territoire québécois;
- Fournir aux tribunaux les éclairages appropriés, administrer certaines de leurs décisions à l'égard des personnes qui transgressent les lois en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, en association avec les ressources de la communauté;
- Faire respecter les lois et les règlements relevant de sa compétence et qui régissent la vie en société.

Le Ministère exerce également un rôle prépondérant en matière de prévention dans plusieurs champs : criminalité, violence faite aux femmes, incendies, sinistres et certains types de décès.

1.3 Le contexte socioéconomique

Le contexte socioéconomique et l'environnement spécifique de la sécurité des citoyens doivent être pris en compte, notamment :

- La migration des personnes vers les grands centres urbains, le vieillissement de la population et le nombre accru des familles monoparentales;
- Un sentiment d'insécurité croissant de certaines populations, notamment les femmes et les personnes démunies ou âgées;
- La vulnérabilité de la société québécoise devant les catastrophes naturelles ou technologiques, les besoins en sécurité incendie et en prévention de la violence et de la criminalité;
- L'adaptation des services policiers et des services correctionnels aux nouvelles réalités québécoises et internationales;
- L'évolution de certains types de criminalité, notamment le crime organisé et la criminalité transfrontalière;
- L'évolution constante des technologies de l'information, tant sous l'angle des nouveaux types de criminalité ou de risques que sous celui du

1. *Loi sur le ministère du Solliciteur général et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q., 1986. c.86.

potentiel qu'elles représentent pour faciliter l'organisation du travail et les communications (par Internet, la vidéocomparution et les preuves biomédicales en ADN);

- La modernisation de la gestion gouvernementale pour de meilleurs services aux citoyens.

1.4 Les enjeux du Ministère

Au cours des dernières années, le Ministère a été confronté à des événements majeurs, notamment les inondations du Saguenay, la tempête de verglas de 1998, l'avalanche de Kangisualujjuaq et la mobilisation générale pour le passage à l'an 2000. Des problématiques comme celles de la sécurité en milieu carcéral, des changements climatiques et ses effets en sécurité civile, du crime organisé et du commerce illicite, ainsi que les suites à donner aux recommandations du rapport Poitras, ont amené le gouvernement et le Ministère non seulement à se questionner sur certaines activités de sécurité publique et à poursuivre ou entreprendre des réformes dans ces champs d'intervention, mais également à mettre l'accent sur la prévention.

1.5 La cohérence par rapport aux objectifs du gouvernement

Les orientations ministérielles retenues en 1999-2000 s'inspirent des orientations gouvernementales considérées au plan stratégique 1999-2002, traduisant ainsi la volonté du Ministère de faire en sorte que les personnes et les collectivités puissent vivre et s'épanouir dans un environnement sécuritaire. En ce sens, l'approche privilégiée par le Ministère est universelle parce qu'elle touche toutes les personnes, malgré le fait que ses interventions se font souvent auprès de clientèles particulières et diversifiées. L'intervention ministérielle vient donc appuyer les principales orientations gouvernementales à divers degrés.

1.5.1 Favoriser la prospérité économique et sociale du Québec

Les efforts déployés dans les réformes de l'organisation policière et de sécurité civile s'inscrivent dans la volonté du Ministère de créer un environnement favorable aux entreprises du Québec. En outre, toute l'action du Ministère en matière de lutte au crime organisé et aux économies souterraines qu'il génère contribue de façon importante à la prospérité économique du Québec. La hausse significative du bénéfice net de la Société des alcools du Québec et les retombées sur la marge de manœuvre du gouvernement s'expliquent en partie par les opérations réalisées par les corps policiers et la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

1.5.2 Bâtir une société juste et solidaire envers les plus démunis

Par l'entremise de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux, le Ministère déploie des efforts importants pour assurer à toutes les personnes, la paix sociale et la sécurité dans les quartiers où elles vivent et travaillent. À cet égard, le Ministère participe activement à la politique gouvernementale pour contrer la violence et le harcèlement faits aux femmes. En effet, le modèle de police de proximité permet d'intervenir de façon plus efficace dans les situations de violence familiale et de consommation de stupéfiants chez les jeunes.

De plus, le Ministère partage les revenus provenant des produits de la criminalité entre les organismes communautaires, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et les municipalités qui ont participé aux opérations policières.

Afin de mieux adapter ses services à l'ensemble des citoyens, le Ministère privilégie la formation des personnes ou des intervenants et cherche à mettre davantage à contribution les collectivités pour faire face aux situations d'urgence, aux problèmes de violence et de criminalité et aux risques qui en découlent.

1.5.3 Rétablir la marge de manœuvre de l'État et mieux desservir la population québécoise

L'établissement d'un partage éventuel des responsabilités appuyé sur la réforme municipale, la poursuite du virage correctionnel et la réforme en sécurité civile sont tous de nature à améliorer la qualité des services et à les adapter aux besoins évolutifs de la société québécoise. Sur le plan du soutien administratif, la modernisation des infrastructures technologiques du Ministère permettra d'adapter les services à l'évolution des besoins des clientèles.

1.5.4 Préserver et promouvoir les divers traits caractéristiques de la société québécoise

En sécurité publique, le Québec se distingue de ses voisins canadiens et américains par ses mesures avant-gardistes auprès des contrevenants, axées sur la réinsertion sociale et la prévention de la récidive. L'orientation du plan stratégique en prévention accentuera cette approche dans les autres domaines de la sécurité publique.

Le Ministère est aussi actif sur le plan international, notamment par l'entremise du Centre international de la prévention de la criminalité (CIPC). Établi à Montréal depuis 1994, le Centre bénéficie de la collaboration du Ministère de plusieurs façons. D'abord

présent au comité consultatif et d'orientation du CIPC, le Ministère soutient également le fonctionnement du Centre en lui accordant une subvention annuelle de 40 000 \$ et en lui déléguant du personnel, notamment à la direction de l'organisme.

1.6 Les orientations stratégiques

Le Ministère a retenu en 1999-2000 six grandes orientations stratégiques :

- La mise en place de services de sécurité adéquats;
- La poursuite de la réforme en matière correctionnelle;
- L'amélioration de l'organisation en sécurité civile;
- L'intervention en matière de violence faite aux femmes;
- Le maintien de la lutte au crime organisé et aux économies souterraines;
- La gestion performante des ressources et des activités.

Pour chaque orientation stratégique, les objectifs annuels poursuivis en 1999-2000 sont regroupés par axe d'intervention, sous forme de cibles, à la partie III du rapport annuel de gestion.

1.7 Les mandats des directions générales

Pour réaliser sa mission, le Ministère s'appuie sur la Direction générale des services correctionnels (DGSC), la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), la Direction générale des services à la gestion (DGSG) et sur la Sûreté du Québec (SQ), qui est par la loi placée sous l'autorité directe du ministre. Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des secteurs du Ministère, le Bureau du sous-ministre (BSM) achemine la correspondance ministérielle et maintient les relations nécessaires avec l'appareil gouvernemental. Le BSM soutient également le ministre dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées.

1.7.1 La Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec a pour mandat de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois en vigueur sur le territoire québécois, et d'en rechercher les auteurs. Elle est donc chargée de l'application des nombreuses lois québécoises, en particulier le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*,

la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. Elle voit également à la mise en application du *Code criminel* et d'autres lois de juridiction fédérale, notamment en matière de lutte à la drogue, d'explosifs et d'enregistrement des armes à feu.

1.7.2 La Direction générale des services correctionnels

La Direction générale des services correctionnels, en association avec les éléments concernés de la communauté, a pour mandat :

- D'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- D'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant, auprès des personnes qui lui sont confiées, la prise en charge de leurs responsabilités, et ce, dans le respect de leurs droits;
- De favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes;
- De contribuer ainsi à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

1.7.3 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Cette direction générale a pour mandat de conseiller le Ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, d'affaires autochtones et de maintien de l'ordre public. Dans le cadre de son mandat, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité :

- Veille à l'application des lois relatives au milieu policier;
- Favorise la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention;
- Délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agences d'investigation ou de sécurité;
- Assure le transport et la protection des membres du Conseil exécutif et la sécurité de certains édifices gouvernementaux.
- Maintient les liens administratifs nécessaires avec le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du ministère de la Sécurité publique.

1.7.4 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat de s'assurer de la mise en place des mesures et activités qui tendent à éviter qu'un événement portant atteinte à la sécurité d'une personne et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, qui tendent à en réduire les effets et qui permettent un retour à la vie normale. De plus, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie soutient les municipalités :

- Dans la préparation des plans de sécurité civile et, selon l'envergure d'un sinistre, coordonne l'appui des instances gouvernementales;
- Dans les principaux aspects de la sécurité incendie, soit : la prévention, l'organisation des secours, la formation du personnel et la recherche des causes probables et des circonstances des incendies.

1.7.5 La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les dossiers qui s'adressent à l'ensemble du Ministère en plus d'assister et de conseiller les autorités ministérielles, ainsi que l'ensemble des gestionnaires. La Direction générale exerce son mandat de soutien et de conseil en planification stratégique, en organisation administrative, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. De plus, la Direction générale des services à la gestion est responsable d'assurer l'implantation du nouveau cadre de gestion gouvernemental, notamment par la production d'une déclaration de services aux citoyens, du plan stratégique, du plan annuel de gestion des dépenses, du rapport annuel de gestion, du réseautage, des tableaux de bord et de la mise en place de GIREs.

Les six organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du MSP, produisent par ailleurs un rapport d'activité. La Sûreté du Québec publie également un rapport annuel d'activité. Leurs coordonnées sont données à l'Annexe III.

2 Les faits saillants du Ministère en 1999-2000

2.1 La réforme policière

En matière policière, l'un des faits saillants de l'année a consisté en l'amorce de la mise en œuvre de la réforme de la professionnalisation policière, notamment par le renforcement de la formation. Conformément aux recommandations formulées par le professeur Claude Corbo, la législation relative à la formation policière a été complètement revue. Ainsi, le projet de loi n° 86 intitulé *Loi sur la police*, déposé à l'Assemblée nationale en décembre 1999, a été l'objet d'une consultation générale tenue en février et mars 2000 auprès d'une vingtaine de partenaires.

Par cette refonte législative, rappelons que l'Institut de police sera transformé en École nationale de police et que les organisations policières auront désormais l'obligation d'établir un plan de formation. Par ailleurs, l'École nationale de police offrira une formation exclusive en matière de patrouille-gendarmerie, en enquête, ainsi qu'en gestion policière et décernera un diplôme distinct pour chacune de ces pratiques.

Le second volet de cette réforme de la professionnalisation policière portera sur un encadrement de l'éthique du milieu policier, un soutien accru des organisations, et permettra une amélioration de la transparence et une nouvelle reddition de comptes des corps policiers québécois. Cette portion de la réforme donne en partie écho aux nombreuses recommandations de la commission Poitras rendues publiques en décembre 1998.

La Sûreté du Québec a implanté des mécanismes régulateurs du travail d'enquête afin de hausser le niveau d'expertise dans le commandement, le contrôle et l'exécution des activités d'enquête. Ainsi, un rapport quotidien des activités d'enquête a été instauré, de même qu'un prototype de rapport progressif informatisé et finalement, un système d'enregistrement des pièces à conviction.

2.2 La réforme de la sécurité civile du Québec

Les conclusions de la commission Nicolet, qui a déposé son rapport en avril 1999, ont également renforcé la volonté ministérielle de procéder à une réforme de la sécurité civile au Québec, une réforme fondée sur la poursuite des trois objectifs suivants :

1. l'établissement d'une culture de sécurité civile axée sur la prévention et la préparation;
2. le redéploiement des fonctions et des structures gouvernementales concernées;
3. la définition d'un système de sécurité civile visant la gestion intégrée du risque.

Dans cette optique, le Ministère a approuvé une nouvelle organisation administrative en sécurité civile, basée sur les fonctions de planification et de coordination, le redéploiement des ressources sur le territoire, la consolidation de l'assistance financière et l'intégration de la sécurité incendie.

Avec la collaboration de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ), le Ministère a constitué, en 1999-2000, des banques de ressources et d'équipes spécialisées pour répondre aux besoins de la sécurité civile lors d'événements nécessitant le recours aux ressources gouvernementales et l'accès aux intervenants concernés.

Ainsi, lors de la manifestation des camionneurs, le nouveau modèle de planification de l'OSCQ a été appliqué, et le déploiement des ressources a permis de mettre en place les mécanismes de distribution des produits de base et ainsi, de sécuriser les habitants des régions concernées.

2.3 Le passage à l'an 2000

En vue de la transition à l'an 2000, le ministère de la Sécurité publique avait reçu du Conseil des ministres le mandat de mettre en place le filet de sécurité nécessaire au niveau gouvernemental. L'objectif était d'assurer les conditions pour que le gouvernement soit prêt à faire face à tout éventuel dysfonctionnement ou désordre social lié au passage au nouveau millénaire.

Un suivi périodique de l'état de préparation des établissements de détention et des autres immeubles occupés par le Ministère, au passage à l'an 2000, a permis une mise à niveau de l'ensemble du parc immobilier pour le 31 décembre 1999.

Une cellule de planification, regroupant les divers partenaires gouvernementaux concernés par la sécurité civile, a assuré le suivi des secteurs stratégiques à risque. Ainsi, la sécurité, les communications, la préparation municipale en matière de sécurité civile et les services essentiels (santé, télécommunications, énergie, secteur agroalimentaire) ont fait l'objet d'analy-

ses au cours de l'année. Du 27 décembre 1999 au 4 janvier 2000, le ministère de la Sécurité publique a assuré la veille des services essentiels auprès des municipalités afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements et de permettre aux intervenants de réagir efficacement, le cas échéant.

Compte tenu de la nature particulière du volet sécurité et renseignements, la Sûreté du Québec s'est vu confier la coordination de toutes les forces en matière de sécurité publique sur le territoire québécois. Deux mandats spécifiques lui ont été dévolus, soit l'évaluation de tous les besoins en sécurité liés aux éventuelles manifestations associées au changement de millénaire et la préparation de la réponse pour l'exécution d'opérations policières, advenant le déclenchement du plan d'intervention gouvernemental en sécurité civile (PIGSC).

Le bilan du dossier du passage à l'an 2000 est très positif. Cet événement a permis de faire progresser la structure de la sécurité civile au Québec en mettant en application maintes recommandations du rapport Nicolet.

2.4 La réforme de la sécurité incendie

L'année 1999-2000 a été marquée par le dépôt, en décembre 1999, d'un avant-projet de loi sur la sécurité incendie dont les principaux aspects sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services d'incendie et la recherche des causes et circonstances des incendies. Cet avant-projet de loi est novateur, particulièrement dans la planification de la sécurité incendie qu'il prévoit à l'échelle régionale.

De plus, le Ministère compte mettre en place les éléments nécessaires pour que, d'ici cinq ans, le niveau de qualification des effectifs en sécurité incendie soit conforme aux objectifs de la protection contre les incendies déterminés pour chaque milieu. À cet égard, en 1999-2000, une campagne de sensibilisation a été menée auprès des chefs des services d'incendie des municipalités afin d'amorcer le processus de reconnaissance des acquis.

2.5 La mise en œuvre de la réforme correctionnelle

Avec la réforme amorcée en 1995, le gouvernement du Québec a fait le choix qui consistait, comme société, à passer d'un traitement de la criminalité trop axé sur la répression et l'incarcération à une approche davantage tournée vers la prévention, la résolution de conflits et le recours plus fréquent à d'autres mesures que l'incarcération.

Au cours de l'année 1999-2000, l'expérimentation de deux processus a presque été complétée, soit l'éclairage à la Cour ainsi que l'évaluation et le suivi des sentences correctionnelles de moins de six mois. De plus, les paramètres d'évaluation et de suivi des sentences correctionnelles de six mois et plus ont été élaborés. Cette révision fait suite aux recommandations du Vérificateur général et du Protecteur du citoyen.

L'incarcération, dans un contexte d'une capacité carcérale réduite, a constitué un second défi en 1999-2000. Le renforcement du recours au milieu ouvert, en association avec les partenaires pénaux et sociaux, a permis de préciser les zones de contribution de chaque intervenant.

3 Les résultats stratégiques

3.1 Orientation 1 : Assurer la sécurité de la population du Québec par la mise en place de services de sécurité publique adéquats

3.1.1 L'axe de l'organisation des services policiers sur tout le territoire notamment à l'égard du partage des responsabilités avec les municipalités

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre d'ententes signées avec les MRC	82 ententes	80 ententes
Commentaires - Toutes les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent, sauf exception, être desservies par la Sûreté du Québec, au terme d'ententes signées avec les MRC. À ce jour, 80 des 82 ententes ont été signées. - La signature d'ententes avec les MRC concernées permet d'améliorer l'organisation des services policiers en collaboration avec les municipalités. - Le regroupement de plusieurs municipalités pour rationaliser les coûts en sécurité publique a des effets importants sur la « carte policière » et sur les sources de financement des services policiers spécialisés. Il y a donc lieu de revoir le mode de partage en matière d'organisation policière.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Niveau d'avancement dans l'élaboration du modèle de partage des responsabilités pour les services spécialisés de police	Implanter un modèle de partage des responsabilités	Collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), au regard de la réforme des structures municipales
Commentaires - Trois rapports successifs ont demandé au ministère de la Sécurité publique de réformer, à divers niveaux, l'organisation policière au Québec. Le rapport Corbo a proposé une refonte majeure du système de formation policière; le rapport Poitras a touché l'ensemble du système policier et finalement, le rapport diffusé par le MAMM a exposé les orientations gouvernementales en matière d'organisation municipale. - Le projet de loi 86 intitulé <i>Loi sur la police</i> visait à répondre aux recommandations des rapports Corbo et Poitras en matière de formation policière, de conduite d'enquête et de gestion policière. - Le Ministère a entrepris une réflexion qui pourrait l'amener, à l'automne 2000, à soumettre à ses partenaires des milieux municipal et policier une proposition d'organisation policière touchant à la fois les services policiers de base et spécialisés dont l'échéancier s'arrimera à celui prévu en matière de structure municipale.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre d'ententes signées avec les communautés autochtones	17 ententes	17 ententes, dont une nouvelle entente approuvée par le Conseil des ministres, avec la communauté algonquine de Lac-Barrière
Commentaires - Depuis 1989, le ministère de la Sécurité publique, mandaté par le gouvernement à cet effet, mène des négociations avec les différentes communautés autochtones du Québec dans le but de s'assurer du maintien de services policiers dans ces communautés. - Ces négociations sont menées conjointement par le Solliciteur général du Canada qui partage le coût de ces ententes à raison de 52 % pour le gouvernement fédéral et de 48 % pour le gouvernement du Québec. - À ce jour, une trentaine d'ententes tripartites sont en vigueur et dix-sept ont été conclues en 1999-2000 dont une nouvelle entente approuvée par le Conseil des ministres en mars 2000, avec la communauté algonquine du Lac-Barrière. Ces ententes touchent 51 des 54 communautés autochtones du Québec. - Le ministère de la Sécurité publique a dirigé ses efforts, au cours de 1999-2000, en vue de favoriser l'atteinte de l'autonomie des corps de police autochtones.		

3.1.2 L'axe des enquêtes spécialisées

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre de l'implantation d'un mécanisme de contrôle du travail d'enquête	Hausser le niveau d'expertise et de rigueur dans le commandement, le contrôle et l'exécution des activités d'enquête Mettre en place une Table permanente sur les méthodes d'enquête criminelle	Développement d'un rapport quotidien des activités de l'enquêteur Réalisation d'un prototype de rapport progressif informatisé des activités d'enquête Développement d'un système d'enregistrement des pièces à conviction Création de la Table permanente
Commentaires - La Sûreté du Québec a développé plusieurs outils de reddition de comptes visant à renforcer le contrôle des services d'enquêtes spécialisées. - Ainsi, le rapport quotidien des activités de l'enquêteur a été développé et implanté dans toutes les unités administratives. L'élaboration du rapport progressif informatisé est en cours présentement, et un prototype a été testé, le projet pilote ayant débuté en février 2000. Finalement, un système d'enregistrement des pièces à conviction au moyen de codes à barres a été développé et est actuellement en voie d'implantation.		

3.1.3 L'axe de la réforme de la professionnalisation policière

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Niveau d'avancement de la réforme de la professionnalisation policière	Élaborer la réforme de la professionnalisation policière et obtenir les autorisations requises aux fins de son implantation	Dépôt de deux mémoires Dépôt d'un projet de loi Tenue d'une consultation générale sur le projet de loi
Commentaires - Les autorités ministérielles ont décidé d'entreprendre une vaste réforme de la professionnalisation policière faisant écho aux rapports Bellemare, Corbo et Poitras traitant respectivement des méthodes d'enquête criminelle, de la formation policière, de même que de l'éthique policière et du contrôle de ces organisations. - Le ministre de la Sécurité publique a déposé à l'Assemblée nationale, en décembre 1999, un projet de loi cadre (projet de loi n° 86), qui a été suivi d'une consultation générale en février 2000. - L'un des objectifs stratégiques poursuivis était celui de s'intéresser plus particulièrement à l'encadrement et à la transparence du milieu policier, un enjeu incontournable pour assurer à la démarche gouvernementale la crédibilité nécessaire dans sa volonté de donner suite au rapport de la commission Poitras.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre des différents projets prévus par la Sûreté du Québec (SQ) afin d'améliorer les services policiers	Améliorer les services de la SQ en misant sur la formation, la préparation de la relève et l'amélioration de sa structure d'encadrement	Programme complété d'évaluation du rendement des officiers et des cadres Profils des compétences des emplois clés Diagnostic global de la formation du personnel d'encadrement Programme de formation pour les chefs d'équipes implanté
Commentaires - Le programme d'évaluation du rendement des officiers et des cadres a été développé, validé et intégré au processus de gestion, ce qui a permis d'améliorer la structure d'encadrement. - La définition des profils de compétences des emplois clés à la Sûreté du Québec s'est poursuivie, et 80 analyses de situation de travail et 50 profils de compétences ont été complétés. - La Sûreté du Québec a établi un diagnostic global quant aux besoins en matière de formation en gestion du personnel d'encadrement. - Le programme de formation pour les chefs d'équipe a été implanté et le développement du programme d'évaluation des sous-officiers a été amorcé. Une consultation doit être menée à cet égard.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre d'inspections réalisées Niveau de complexité des inspections réalisées	17 inspections	13 inspections
Commentaires - En 1999-2000, la Direction du service général d'inspection a recentré son action. Ainsi, les 13 inspections réalisées ont porté sur des services policiers plus problématiques que ceux inspectés dans le passé. - Le guide d'inspection a été revu à la lumière des recommandations des rapports Corbo sur la formation policière, Bellemare sur les méthodes d'enquête criminelle et Poitras découlant de l'enquête tenue sur la Sûreté du Québec. - Dans les circonstances, le volume d'inspections réalisées ne correspond pas à la cible envisagée en début d'année. Toutefois, la réorganisation entreprise au cours de l'année devrait permettre d'augmenter le rythme pour le prochain exercice budgétaire.		

3.1.4 L'axe de l'amélioration de la sécurité du réseau autoroutier

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre de collisions mortelles ou avec blessés graves	Diminuer le nombre de collisions mortelles ou avec blessés graves	Diminution de 5 % du nombre de collisions mortelles ou avec blessés graves en 1999 Augmentation de 6,7 % du nombre de collisions mortelles ou avec blessés graves impliquant un véhicule lourd en 1999
Commentaires - Le ministère de la Sécurité publique a tenté d'améliorer la sécurité sur le réseau autoroutier pour diminuer le nombre d'accidents mortels ou avec blessés graves. - Malgré le peu d'effectif affecté à la surveillance des autoroutes, on a observé une baisse du nombre total d'accidents mortels ou avec blessés graves. - L'implantation de 12 postes autoroutiers, afin d'améliorer la surveillance des autoroutes, a pu influencer sur les résultats observés. - Une amélioration est souhaitable afin de diminuer le nombre de collisions avec des véhicules lourds. En 1999-2000, dans la mesure de ses moyens, la Sûreté du Québec a assuré une présence jugée minimale sur l'ensemble du réseau autoroutier.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Niveau d'avancement aux fins de la mise en place de projets pilotes en matière de cinémomètre photographique	Améliorer le bilan de la sécurité routière par la diminution des excès de vitesse sur les routes du Québec, dont les autoroutes	Reprise des travaux de la Table de concertation sur le cinémomètre photographique Évaluation des effets de la mise en œuvre de la mesure sur les plans opérationnel et juridique
Commentaires - Sous la coordination et la responsabilité du ministère de la Sécurité publique, les travaux de la Table de concertation sur le cinémomètre photographique se sont poursuivis depuis l'automne 1999. Sur le plan technique, on a élaboré un modèle de processus de signification des infractions de même qu'un plan de signalisation pour accompagner les expériences pilotes. - Le Livre vert sur la sécurité routière du ministère des Transports (MTQ), qui a fait l'objet d'une commission parlementaire au cours de février et mars 2000, traitait du cinémomètre photographique. Un projet de loi permettant l'expérimentation de cet appareil sur des sites convenus et préétablis devrait être présenté conjointement par le MSP et le MTQ à l'automne 2000.		

3.1.5 L'axe de la révision des services complémentaires de sécurité

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Avancement de la réflexion sur les services complémentaires de sécurité (sécurité privée)	Entreprendre une réflexion sur l'ensemble des activités relatives à la sécurité privée au Québec	Dépôt du rapport au ministre en mars 2000
Commentaires - Le ministre de la Sécurité publique a mandaté, en 1996, un comité consultatif pour entreprendre une réflexion sur l'ensemble des activités de la sécurité privée au Québec. Ce comité réunissait des représentants de l'entreprise privée et de certains organismes publics. - Le rapport du comité soumis au ministre au printemps 2000 a permis de mettre en perspective certaines problématiques et de privilégier des orientations visant à professionnaliser le secteur et à favoriser l'intégrité des partenaires ainsi que leur concertation. - En 2000-2001, le Ministère devrait arrêter les orientations qu'il entend poursuivre en cette matière, notamment en ce qui a trait à une révision de la législation sur la sécurité privée.		

3.2 Orientation 2 : Poursuivre la mise en place d'un système correctionnel qui favorise la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en association avec les partenaires de la communauté

3.2.1 L'axe de l'adaptation des services correctionnels

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre des décisions découlant du document <i>Actualiser le changement bâtir l'avenir</i> de février 1999	Mettre en place l'ensemble des décisions du document <i>Actualiser le changement et bâtir l'avenir</i> de février 1999 : - Éclairage à la Cour - Évaluation et suivi pour les sentences correctionnelles de moins de six mois - Évaluation et suivi pour les sentences correctionnelles de six mois ou plus	Élaboration d'un cadre de référence en matière de réinsertion sociale pour l'ensemble des processus établis Expérimentation presque complétée; mise en place en 2000-2001 Expérimentation presque complétée; mise en place en 2000-2001 Conception de l'évaluation
Commentaires - L'élaboration d'un cadre de référence où l'intervention en réinsertion sociale est clarifiée. Ce cadre a été présenté aux intervenants correctionnels, aux gestionnaires, aux partenaires en ressources communautaires et aux représentants syndicaux. - Des plans régionaux d'organisation des services ont été élaborés de même que des plans d'implantation et des suivis des cadres expérimentaux. - La conception de la formation en matière d'éclairage à la Cour ainsi que d'évaluation de 1^{er} niveau et de suivi de la clientèle a été tenue partout au Québec, en collaboration avec l'UQAM. Ainsi, de nouveaux produits en matière d'éclairage à la Cour axés sur les possibilités de réinsertion sociale de la personne contrevenante sont expérimentés. Il est à noter qu'au réseau correctionnel de l'Ouest, les délais de production sont passés de 26 à 13 semaines entre septembre 1999 et avril 2000. - La conception, la formation et l'expérimentation reliées à l'évaluation de 1^{er} niveau et au suivi de la clientèle sont en cours. Des décisions seront prises en 2000-2001 afin d'adapter les contenus aux résultats de l'expérimentation. - La conception reliée à l'évaluation de 2^e niveau et au suivi de la clientèle a été réalisée. Des manuels de formation ont été élaborés. Un examen plus approfondi des exigences de la loi et des objectifs poursuivis par les mesures juridiques se poursuivra au cours de la prochaine année, avant que ce processus puisse être implanté.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Suivi des trois plans d'action mis en place à la suite des rapports du Vérificateur général, du Protecteur du citoyen et du Bureau du coroner	Réaliser les activités prévues en 1999-2000 dans les trois plans d'action mis en place à la suite des rapports du Vérificateur général, du Protecteur du citoyen et du Bureau du coroner	Volet 1999-2000 des actions planifiées presque entièrement réalisées
Commentaires • Vérificateur général Le rapport devait examiner l'administration des sentences et la réinsertion sociale des délinquants. Le Ministère a produit un cadre d'analyse des places en détention et a effectué un suivi rigoureux des absences temporaires. La révision de toutes les politiques organisationnelles qui encadrent l'action des intervenants a été amorcée en 1999-2000. • Protecteur du citoyen Le rapport devait examiner les conditions de détention des personnes contrevenantes. L'examen des ressources communautaires et de la gestion des absences temporaires a été effectué. Le développement d'instructions sur la poursuite des soins en santé et les règles de classement ont été élaborés. Le processus d'octroi des absences temporaires a fait l'objet d'une vérification interne. • Bureau du coroner – Le rapport devait évaluer les causes de suicide dans les établissements de détention. – Des rapports de réalisation du plan d'action correctionnel ont été déposés périodiquement et la formation du personnel en mesures préventives a été maintenue. – La mise en place d'activités pour permettre au réseau de réactiver les fonctions de répondant local en prévention du suicide s'est réalisée. – Dix-neuf enquêtes administratives ont été réalisées sur les cas de suicide. – Les efforts du Ministère se poursuivront au cours de la prochaine année.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre de la révision et de l'adaptation des services en détention pour les femmes	Définir un modèle théorique d'incarcération des femmes	Production d'un modèle théorique
Commentaires • Des groupes de travail ont été mandatés en vue de définir un modèle d'incarcération des femmes et certaines études ont été réalisées en 1999-2000 : <i>La gestion de l'incarcération des femmes dans la région métropolitaine</i> et <i>La programmation au Pavillon Tanguay</i>. • À la suite des résultats de ces études et après analyse des propositions, le Ministère a convenu de la nécessité d'adapter un modèle d'incarcération et de suivi dans la communauté aux besoins des femmes contrevenantes.		

3.2.2 L'axe de la réinsertion sociale

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de contribution des ressources communautaires contractuelles en conformité avec le document <i>Actualiser le changement et bâtir l'avenir</i> et révision des modes de financement	Augmenter la contribution des ressources communautaires contractuelles Réviser les modes de financement des ressources communautaires contractuelles	Expérimentation de la surveillance communautaire Analyses et propositions de financement
Commentaires • Afin d'optimiser le recours aux ressources de la communauté, le Ministère a réalisé un bilan des relations de la DGSC avec ses partenaires communautaires au cours des 25 dernières années et a élaboré un document portant sur leurs secteurs de contribution en matière de services à la clientèle en milieu ouvert. • De plus, le Ministère a révisé la base de financement des partenaires communautaires contractuels. Le prix de journée a ainsi été augmenté de 5,4 %. Cet ajustement a représenté des débours additionnels de 410,0 k\$ pour l'année 1999-2000. • Les contrats de surveillance en milieu ouvert ont également été révisés et uniformisés.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre de l'accès des personnes contrevenantes au développement de l'employabilité	Poursuivre la consolidation et le développement de l'accès des personnes contrevenantes aux services offerts par les ministères et organismes au développement de l'employabilité	Participation à divers groupes de travail visant à favoriser une plus grande intégration au travail des personnes contrevenantes
Commentaires - Le Ministère travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ) en vue d'obtenir des services d'éducation et de formation professionnelle pour les personnes incarcérées. Actuellement, 11 établissements de détention sur 18 offrent des services sous la responsabilité des commissions scolaires. - Le Ministère a participé à la création d'un comité consultatif provincial pour l'intégration au travail des personnes contrevenantes. - La participation au Comité interministériel sur les entreprises d'insertion par le travail a permis, d'une part, de sensibiliser le ministère de la Solidarité sociale (MSS) aux besoins en matière d'insertion au travail de la clientèle correctionnelle et, d'autre part, de faire des représentations afin que les budgets fédéraux antérieurement consacrés au développement de l'employabilité des personnes contrevenantes soient maintenus. - En juin 1999, des mesures ont été définies comme prévu au plan d'action de la réforme correctionnelle (formation scolaire et professionnelle, insertion au travail). - En mars 2000, des démarches ont été effectuées auprès des ministères de l'Éducation et de la Solidarité sociale afin de les sensibiliser aux besoins de la clientèle correctionnelle et de les inviter à réviser ou conclure des protocoles d'entente.		

3.2.3 L'axe du partenariat

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mettre en œuvre la stratégie d'influence sur la demande de services correctionnels	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action qui traite de la stratégie d'influence sur la demande de services correctionnels	Mise en place de la fonction de liaison correctionnelle
Commentaires - Des activités de communication auprès des instances judiciaires locales aux fins de présenter et de promouvoir l'utilisation des nouvelles formes de rapport présentiel ont été réalisées en cours d'année. - La création du comité consultatif correctionnel, composé de représentants des milieux judiciaire, policier, correctionnel, universitaire, économique et de la santé a permis de discuter des enjeux de la réforme correctionnelle, des orientations, politiques et programmes correctionnels. - Des présentations ont également été faites relativement au mode de détermination des sentences auprès de la Conférence des juges du Québec, des trois conférences régionales ainsi que de l'Association des avocats de la défense. - Une audience a été obtenue auprès du forum des juges municipaux pour présenter une étude réalisée par la DGSC sur les courtes peines d'incarcération et leurs conséquences sur l'organisation.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré d'optimisation du recours à la vidéocomparution	Employer la vidéocomparution dans le but d'une utilisation optimale	Desserte du palais de justice de Longueuil Conclusion d'une entente avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) Préparation d'un protocole d'entente
Commentaires - Le Ministère a soutenu le démarrage de la vidéocomparution entre l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies (RDP) et le palais de justice de Longueuil. - Un suivi de l'expérience pilote avec le SPCUM a été effectué pour les comparutions du samedi; une entente permanente reste à conclure. En moyenne, 25 personnes ont eu recours à ce service le samedi. - Un protocole d'entente a été préparé avec Immigration Canada pour les audiences des personnes ayant le statut de réfugiées, détenues à RDP.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre d'une approche correctionnelle	Adopter une approche correctionnelle auprès des victimes	Réalisation d'activités de formation en matière de violence conjugale Proposition d'un projet de modification aux règlements
Commentaires - Le deuxième plan d'action en matière de violence conjugale prévoit la poursuite de la formation des intervenants correctionnels; pour l'année 1999-2000, 150 agents des services correctionnels (ASC) et 50 membres du personnel professionnel ont reçu une formation dans ce domaine. Le contenu d'une formation adaptée aux gestionnaires sera élaborée au Cégep de Saint-Jérôme. La formation devrait se poursuivre au cours de la prochaine année. - Le projet de modification du règlement pour empêcher une personne contrevenante de communiquer avec une personne ou d'en recevoir la visite, si la sécurité est menacée, a franchi l'étape de la prépublication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> le 26 juin 1999. Ce projet est l'un des engagements de la Politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale, soit d'assurer la cohérence des conditions imposées à la personne contrevenante à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de sensibilisation et d'avancement de l'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant la prise en charge des services de santé physique et mentale dans les établissements de détention de Montréal, Rivière-des-Prairies et Québec	Amorcer les discussions avec le MSSS concernant le transfert des services de santé physique et mentale dans les établissements de détention, le développement, ainsi que l'accessibilité des services sociaux et de santé pour la clientèle correctionnelle	Le MSSS et la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) ont été sensibilisés à la problématique et les négociations se poursuivront en 2000-2001.
Admissibilité de la population carcérale au régime d'assurance médicaments	Rendre admissible la population carcérale au régime d'assurance médicaments	La population carcérale est admissible au régime, à certaines conditions
Commentaires - En matière de sensibilisation et de prise en charge des responsabilités des services sociaux et de santé en milieu carcéral par le MSSS, un récent positionnement ministériel a permis de relancer les discussions entre les deux ministères. - Dans les établissements de détention, un suivi de la clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale est assuré, principalement pour ce qui est de la médication. Lorsque ces personnes sont trop perturbées, elles doivent être confiées aux centres hospitaliers. - En matière d'assurance-médicaments, l'opinion de la RAMQ et du MSSS est que la clientèle carcérale est admissible au régime pourvu qu'elle soit soumise aux mêmes obligations que l'est la population en général, dont celle du paiement de la contribution financière. - Le Ministère compte mettre à jour le protocole d'entente signé en 1989 et portant sur le partage des responsabilités entre le MSP et le MSSS en ce qui a trait aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes contrevenantes adultes, en y intégrant la question des médicaments et l'élargissement des services d'urgence psychosociale.		

3.3 Orientation 3 : S'assurer que la société québécoise soit adéquatement préparée en cas de sinistres ou de catastrophes

3.3.1 L'axe de la préparation des municipalités

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Soutien offert aux municipalités	S'assurer que les municipalités sont prêtes à faire face au passage à l'an 2000, en ce qui concerne la sécurité civile	Amélioration de l'état de préparation des municipalités Aucun problème de passage à l'an 2000 n'a nécessité l'intervention de la sécurité civile
Commentaires • L'état de la réflexion du Ministère, sur les différents gestes à poser pour que les citoyens soient mieux protégés contre des risques inhérents à certains phénomènes naturels ou technologiques, a progressé en 1999-2000, notamment à la lumière des conclusions de la <i>Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998</i>, qui ont été déposées en avril 1999. • Des services-conseils ont été apportés à la presque totalité des municipalités au cours de l'année 1999-2000. Sur le plan de la prévention et de la préparation, des activités ont été développées pour s'assurer que les municipalités sont prêtes à faire face au passage à l'an 2000. Divers moyens ont été retenus, telles la tenue d'une tournée d'information et l'organisation d'exercices d'alerte et de coordination. • Sur le plan de l'intervention et du rétablissement, en plus des activités de suivi des phénomènes naturels récurrents (inondations, feux de forêt), plus d'une quarantaine d'événements ont entraîné une assistance aux municipalités. • Les municipalités ont démontré un intérêt accru à l'égard de la planification des mesures d'urgence dans le contexte du passage à l'an 2000. La stratégie visant presque exclusivement le passage à l'an 2000 comme événement pivot de l'ensemble des services s'est avérée efficace.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
La présence d'un système informatique de suivi de l'état de préparation des municipalités	Créer une base de données permettant d'assurer le suivi de l'état de préparation des municipalités	Base de données développée et mise à jour mensuellement de septembre à décembre 1999 sur l'intervention de la sécurité civile
Commentaires • La base de données permettant d'assurer le suivi de l'état de préparation des municipalités a été implantée en 1999-2000. Elle a permis d'évaluer le degré de préparation des municipalités afin de développer un plan d'action visant à améliorer cette préparation en vue du passage à l'an 2000. • L'état de préparation de l'ensemble des municipalités a été évalué sur la base de trois critères : le répertoire des ressources, le procédé d'alerte et le centre de coordination. • La base de données sera maintenue et améliorée, notamment pour le suivi et l'interprétation des critères, qui seront précisés et quantifiés pour en arriver à une évaluation nationale uniforme.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000										
Nombre de réclamations traitées	Accélérer le traitement des réclamations et faciliter les liens avec les municipalités, principalement celles touchées par la tempête de verglas de 1998	Le nombre de réclamations totales traitées en 1999-2000 s'élève à 2 037 comparativement à 3 505 en 1998-1999										
Commentaires • Les réclamations traitées en 1999-2000 se répartissent comme suit :<table><tr><td>Programmes inondations et pluies</td><td>1 432</td></tr><tr><td>Verglas 1998</td><td>251</td></tr><tr><td>Pluies diluviennes 1996</td><td>163</td></tr><tr><td>Divers programmes</td><td>191</td></tr><tr><td>Total</td><td>2 037</td></tr></table> • Devant la complexité des réclamations des municipalités pour la tempête de verglas de 1998 et à la demande des autorités du Ministère, une tournée régionale au printemps 1999, a permis de créer des liens avec les municipalités. Quatre-vingt-dix-huit municipalités ont accepté l'invitation, et le MSP a pu discuter avec ces élus municipaux de l'admissibilité des dépenses et de l'état de situation de leur réclamation. • L'objectif est de régler l'ensemble des réclamations pour la tempête de verglas d'ici décembre 2000.			Programmes inondations et pluies	1 432	Verglas 1998	251	Pluies diluviennes 1996	163	Divers programmes	191	Total	2 037
Programmes inondations et pluies	1 432											
Verglas 1998	251											
Pluies diluviennes 1996	163											
Divers programmes	191											
Total	2 037											

3.3.2 L'axe ministériel de capacité opérationnelle de la sécurité civile

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre de bureaux régionaux par région administrative	Assurer la présence de la sécurité civile dans toutes les régions administratives du Québec	Présence de la sécurité civile dans toutes les régions du Québec sauf le Nord-du-Québec
Commentaires - Le besoin d'accroître la présence de la sécurité civile en territoire se faisant de plus en plus pressant, le ministère de la Sécurité publique s'est restructuré en créant deux directions territoriales qui desservent huit régions administratives pour l'Est et neuf régions administratives pour l'Ouest. Cette décision a mené à revoir la localisation des points de service sur l'ensemble du territoire québécois. - La nouvelle structure territoriale permet d'accroître la présence de la sécurité civile auprès de ses clientèles et de mieux appuyer ses partenaires dans l'établissement d'une culture et d'un système de sécurité civile. Ainsi, exception faite du Nord-du-Québec, la sécurité civile sera présente dans chaque région administrative. - Le remodelage a amené la mise en place de trois nouvelles directions régionales de la sécurité civile, soit celles du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides et finalement de la Montérégie et de l'Estrie. - Les municipalités de Gaspé, Sainte-Marie et Drummondville seront dotées de nouveaux bureaux régionaux afin que l'organisation se rapproche de la clientèle à desservir.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mesures d'amélioration	Assurer le maillage entre les intervenants dans toutes les étapes du processus d'assistance financière Optimiser les processus de travail	Réorganisation de la fonction assistance financière Mise en place d'un nouveau processus de travail
Commentaires - L'optimisation des processus de travail a entraîné la création de la Direction de l'assistance financière et du soutien administratif en juin 1999. L'effectif a été réparti dans trois grands secteurs d'activité de l'assistance financière, soit l'administration des programmes d'assistance financière, le soutien administratif et l'analyse, les programmes, la révision et les réclamations fédérales. - Cette répartition du travail permet d'assurer le maillage entre tous les intervenants dans chacune des étapes du processus d'assistance financière : analyse de la demande, préparation du programme, gestion du programme, révision et réclamation au gouvernement fédéral. - Les étapes d'optimisation des processus complétées en 1999-2000 sont la schématisation des processus de travail actuels de l'administration des programmes, une étude de préféabilité de l'informatisation des processus et la mise sur pied d'un comité directeur et d'un comité des usagers.		

3.3.3 L'axe gouvernemental de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ)

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Banques de données	Constituer des banques de données locales et régionales	Développement d'un bottin des ressources d'urgence locales et régionales
Commentaires - Le Ministère a constitué des banques de ressources et d'équipes spécialisées pour assister la sécurité civile lors d'événements nécessitant le recours aux ressources gouvernementales et les rendre accessibles aux intervenants concernés. L'adhésion des membres des « Organisations régionales de sécurité civile (ORSC) » a été à la base de la constitution de ces banques de données. - Les organismes membres des ORSC ont contribué aux besoins de ressources humaines lors de l'opération de veille instaurée pour le passage à l'an 2000, en y affectant plusieurs de leurs employés. - Le bottin des ressources d'urgence municipales et régionales des ministères et des organismes membres des ORSC a été complété et intégré aux opérations. - La création du bottin des ressources centrales des ministères et organismes membres de l'OSCQ a été amorcée à l'automne 1999 et sera terminée en 2000-2001. - L'évaluation des événements liés au passage à l'an 2000 a été très positive en ce qui concerne la contribution des membres de l'OSCQ, des ORSC et des diverses directions générales du Ministère pour la préparation et la réalisation des activités de veille en sécurité civile.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mécanismes de soutien	Développer des outils pour faciliter la coordination entre les partenaires Mettre en place des mécanismes de veille	Consolidation des rencontres avec les coordonnateurs en sécurité civile Test d'un mécanisme de veille en sécurité civile pour le passage à l'an 2000
Commentaires - Des mécanismes et des outils qui facilitent la coordination auprès des multiples partenaires impliqués dans la gestion de la sécurité civile ont été développés en 1999-2000. Certains mécanismes de veille ont été mis en place afin de permettre aux partenaires d'être proactifs. - Le nombre de ministères et d'organismes impliqués dans l'OSCQ est passé de 13 à 27 en 1999-2000. Un suivi des principaux dossiers a été fait, notamment pour l'élaboration du <i>Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre</i>, le développement des éléments de la réforme en sécurité civile, la préparation des ressources gouvernementales liées à la sécurité civile et le passage à l'an 2000. - En ce qui concerne la veille, un imposant système de surveillance a été mis en place du 27 décembre 1999 au 4 janvier 2000, dans toutes les régions du Québec (à l'exception de la région administrative du Nord-du-Québec qui était surveillée à partir de Québec et de l'Abitibi). Ce système a permis de développer le maillage d'un très grand nombre de partenaires, tant au niveau régional que national, et a assuré une circulation efficace de l'information. - L'analyse du système de veille mis en place lors du passage à l'an 2000 a inspiré la conception d'un centre de veille gouvernemental permanent en sécurité civile, basé sur des partenariats interministériels, qui pourrait être opérationnel dès 2000-2001.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre de l'intranet gouvernemental réservé à la gestion des urgences et à l'application du plan d'intervention.	Définir les besoins, les clientèles visées et établir les étapes de réalisation de l'intranet gouvernemental	Définition du projet et obtention de fonds fédéraux pour sa réalisation
Commentaires - En janvier 2000, le Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) a accepté la proposition du ministère de la Sécurité publique sur l'opportunité de mettre en place un réseau intranet gouvernemental destiné à l'échange d'informations en sécurité civile. - Le Ministère a commencé les étapes d'analyse pour la réalisation de ce projet, en collaboration avec les partenaires de l'OSCQ. Il a également soumis une demande de financement dans le cadre du Programme conjoint de Protection civile Canada (PCPC). Le gouvernement fédéral a accepté d'assumer 50 % des coûts prévus pour le développement du projet. - Le développement du lien informatique entre tous les partenaires gouvernementaux québécois impliqués dans la gestion de sinistres d'envergure permettra de relier plus de 400 intervenants qui collaborent au développement et à la mise en œuvre du plan d'intervention gouvernemental. Une fois que ce site sera fonctionnel, le Ministère évaluera la pertinence de développer des interfaces avec le niveau régional et avec d'autres partenaires de la sécurité civile.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Programme intégré d'exercices	Établir un lien entre les exercices réalisés et les orientations gouvernementales en sécurité civile	Prise en compte des orientations gouvernementales dans l'élaboration des exercices
Commentaires - En 1999-2000, l'objectif visait d'abord à ce que les exercices prévus intègrent de façon cohérente les orientations gouvernementales en matière de sécurité civile. En ce sens, le programme d'exercices doit donc tenir compte des volets régionaux et nationaux et prévoir une série d'exercices pour valider les étapes d'alerte, de mobilisation et de déploiement. - Une meilleure circulation de l'information a permis aux intervenants de prendre en considération les principales orientations gouvernementales lors de l'élaboration des exercices qui se sont tenus en 1999-2000. Au niveau national, l'année 1999-2000 a été consacrée à tester la mise en opération du <i>Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre</i> en vue du passage à l'an 2000.		

- Deux exercices d'alerte ont été faits en août 1999 auprès des principaux partenaires du plan. Ces exercices ont permis d'adapter le modèle de planification retenu, tout en étant très mobilisateurs pour l'implication et la responsabilisation des partenaires.
- Au niveau régional, un exercice complet d'alerte et de mobilisation a été tenu dans la région de Québec. L'exercice « Titan », réalisé en novembre 1999, a regroupé plus de 170 municipalités et 20 ministères et organismes. Il s'agissait d'un exercice de gestion d'un centre de coordination, qui a permis à l'ensemble des intervenants d'en tester le fonctionnement, en vue du passage à l'an 2000.

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre d'ententes conclues	Conclure des ententes complémentaires à celles liant les partenaires de la sécurité civile	Une entente a été conclue entre le Ministère et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) Le Ministère négocie une entente avec la Croix-Rouge et Hydro-Québec

Commentaires

- L'objectif vise à inclure diverses ressources privées qui peuvent appuyer les partenaires de la sécurité civile pour accroître la qualité des interventions lors de sinistres.
- Une entente a été conclue entre le Ministère et la SPCA pour la prise en charge des animaux de compagnie lors d'évacuations massives.
- Une entente est également en voie d'être signée avec la Croix-Rouge pour la gestion d'équipements appartenant au Ministère, notamment les lits et couvertures pour les centres d'hébergement.
- Un projet d'entente est actuellement discuté avec Hydro-Québec pour la gestion de l'offre et de la demande de génératrices capables d'alimenter un centre d'hébergement lors de sinistres.
- D'autres ententes pourront également être conclues pour les besoins du plan, notamment avec le MTQ pour la gestion de l'expertise technique privée en géotechnique.

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre du <i>Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre</i>	Mettre en place le <i>Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre</i> auprès des ministères et organismes impliqués	Élargissement de l'OSCQ à 27 membres (comparativement à 13 avant mai 1999) Finalisation des 19 missions du plan avec plus de 400 intervenants Plan opérationnel testé pour la majorité de ses composantes

Commentaires

- Un *Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre* a été élaboré et, pour en assurer l'efficacité et l'implantation, l'OSCQ a élargi ses rangs, passant de 13 à 27 membres et à plus de 400 intervenants. Ceux-ci assurent la planification de plus de 19 missions qui couvrent les problématiques et besoins susceptibles d'être liés aux sinistres, cinq d'entre elles étant assumées par le Ministère. Le plan est actuellement opérationnel pour la majorité des composantes, au niveau national.
- En 1999-2000, l'objectif visé était de concrétiser l'approche et d'implanter le plan auprès des divers ministères et organismes impliqués. Pour y arriver, le Ministère devait intégrer les secteurs d'intervention les plus couramment sollicités en cas de sinistre et développer un mode de déploiement optimal de l'ensemble des ressources gouvernementales en fonction des besoins.
- Le plan est évolutif et il continuera d'être bonifié et mis à jour en fonction des besoins et des ressources disponibles.
- En 2000-2001, le Ministère devra assurer la régionalisation du plan, en développant les interfaces entre les partenaires nationaux et régionaux.

3.3.4 L'axe de communication

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre du plan stratégique de gestion intégrée des communications	Intégrer les besoins de communication en sécurité civile Rattacher le développement des activités de communication aux priorités du Ministère	La gestion intégrée des besoins de communications a été amorcée en 1999-2000
Degré de mise en œuvre du plan de communication portant sur l'émergence d'une culture de la sécurité civile au Québec	Élaborer un plan de communication pour la réforme de la sécurité civile	Dépôt d'une version préliminaire d'un plan de communication
Commentaires • Au moment où la sécurité civile et la sécurité incendie amorcent des réformes majeures, il est important que les orientations et priorités ministérielles soient assorties d'un plan stratégique de gestion intégrée des communications. Le développement du plan se poursuivra en 2000-2001. • La DGSCSI adoptera en 2000-2001 une politique de porte-parole pour présenter une image cohérente de l'organisation, conforme aux valeurs et aux orientations ministérielles. • Le plan de communication élaboré en 1999-2000 vise tous les intervenants dans le système de sécurité civile, y compris la population. • Le plan devrait orienter les moyens de communication à mettre en œuvre pour soutenir la réforme de la sécurité civile, développer une approche de prévention en cette matière et contribuer ainsi au développement d'une véritable culture.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Produit d'information pratique sur les situations de sinistre	Concevoir et produire un outil d'information pratique sur les mesures à prendre en cas de sinistre	Production d'une trousse d'information en sécurité civile
Commentaires • Dans une optique de prévention, afin d'aider les citoyens à mieux se préparer lorsque survient un sinistre, du matériel d'information a été produit pour alimenter d'éventuelles campagnes d'information de la population en sécurité civile. • À l'automne 1999, des feuillets d'information destinés au grand public et un carnet d'adresses des bureaux de la sécurité civile ont été produits sous la forme d'une trousse d'information. • <i>Votre trousse d'information en sécurité civile</i> a été lancée en décembre 1999 avec un tirage initial de 16 000 exemplaires. La grande popularité du document a nécessité une réimpression de 15 000 copies.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre d'un système d'information permettant d'appuyer les opérations des divers intervenants en prévention ou en situation de sinistre	Développer un outil informatique de représentation géographique pour améliorer les interventions des conseillers en sécurité civile	Expérimentation d'un outil cartographique pour des sinistres et pour appuyer les analyses et les schémas d'aménagement Implantation d'une base de données pour les opérations de quatre centres de coordination Constitution d'une base de données aux fins de surveillance des crues printanières Expérimentation d'échanges de données
Commentaires • Un outil de représentation cartographique a été expérimenté pour permettre la localisation géographique des sites de sinistres réels ou appréhendés et pour produire des cartes thématiques en appui aux analyses de risques et aux schémas d'aménagement. • Une application spécifique a été développée à partir d'une base de données. Un volet de cartographie a également été conçu et réalisé afin de faciliter les opérations de quatre centres de coordination régionale. Cette première implantation a pris la forme d'un projet pilote.		

- Pour la surveillance des plans d'eau lors des crues printanières, les données hydrographiques provenant de sources diverses ont été intégrées dans une base de données, et les rapports de surveillance produits sont diffusés dans l'intranet du Ministère.
- Des échanges de données avec des ministères et organismes gouvernementaux ont également été expérimentés, notamment avec les régies régionales de la Santé et des Services sociaux et le MTQ.
- L'expérimentation de l'outil cartographique, conçu pour les conseillers en sécurité civile, se poursuit et il sera implanté en 2000-2001. Le développement des outils informatiques, qui était jusqu'à maintenant axé uniquement sur les inondations, s'oriente vers la gestion informatisée des données pour toute catégorie de sinistre.

3.3.5 L'axe de la sécurité incendie

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Formation des pompiers à temps partiel	Mettre en place les éléments nécessaires pour que, d'ici cinq ans, le niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie soit conforme aux objectifs de la protection contre les incendies	Amorce d'un processus de reconnaissance des acquis extrascolaires Campagne d'information des chefs des services d'incendie
Commentaires • Le niveau de formation des pompiers est en deçà de ce qui serait souhaitable pour assurer l'efficacité des services concernés et garantir la sécurité du personnel. Ainsi, le Ministère souhaite que d'ici les cinq prochaines années, les effectifs de sécurité incendie atteignent un niveau de qualification conforme au niveau et aux objectifs de protection contre l'incendie. • Le dossier de la formation en sécurité incendie a connu un départ favorable avec le lancement de l'opération de reconnaissance des acquis extrascolaires, qui consiste à vérifier dans quelle mesure peuvent être reconnues les années d'expérience et la formation non accréditée des 20 000 pompiers et officiers à temps partiel. • À la suite d'une vaste campagne de sensibilisation menée auprès des municipalités et des services d'incendie, la plupart d'entre eux se sont inscrits à l'opération reconnaissance des acquis, à l'aide des documents insérés dans les 18 000 portfolios distribués. Sur réception des documents nécessaires, l'Institut de protection contre les incendies du Québec dressera à l'intention du Ministère, un portrait de la formation du personnel des services d'incendie. • La municipalité de Lavaltrie a reçu le premier certificat attestant que tous ses pompiers à temps partiel ont terminé les neuf premiers modules du diplôme d'études professionnelles « Intervention en sécurité incendie ». • Dans l'ensemble, les activités de formation offertes au personnel travaillant en sécurité incendie ont connu une progression intéressante, tant au collégial qu'au secondaire. Ainsi, au cours de la présente année scolaire, plus de 9 000 modules ont été suivis, tandis qu'au collégial, les inscriptions aux cours du Profil 2 ont pratiquement doublé. • Le sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie a continué à assumer la présidence du Conseil de gestion du Centre de formation en sécurité incendie du Québec (CFSI). L'avant-projet de loi sur la sécurité incendie déposé à l'Assemblée nationale au mois de décembre 1999 prévoyait déjà diverses mesures qui permettront de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle des pompiers. L'avant-projet de loi a fait l'objet d'un examen par la Commission des institutions qui a reçu 36 mémoires et a entendu 27 citoyens ou organismes.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre de services d'incendie par MRC	Entamer les étapes menant à l'optimisation des organisations responsables de la sécurité incendie par la mise en commun des ressources	Consultation des partenaires sur la réforme de la sécurité incendie Dépôt d'un avant-projet de loi sur la sécurité incendie Mise en commun de neuf services d'incendie de la MRC de Matapédia à la suite d'un projet pilote Suivi d'un autre projet pilote dans la MRC de Nicolet-Yamaska pour le regroupement de dix services d'incendie Publication d'un bulletin d'information <i>Hors-Feu</i>

Commentaires

- L'année 1999-2000 a été marquée par le lancement du document de consultation Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec et par la consultation des partenaires qui a permis de recevoir 13 mémoires et plusieurs résolutions en provenance des MRC.
- À la suite de cette consultation, le ministre de la Sécurité publique a déposé en décembre 1999, à l'Assemblée nationale, un avant-projet de loi intitulé Loi sur la sécurité incendie qui fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation et la recherche des causes et des circonstances des incendies. La majorité des intervenants ont reconnu la pertinence de l'élaboration, à l'échelle régionale, d'un schéma de couverture de risques qui pourrait servir d'assise à une éventuelle réorganisation des services municipaux de sécurité incendie.
- L'un des éléments majeurs de l'avant-projet de loi consiste en la réalisation d'un exercice de planification de la sécurité incendie à l'échelle régionale. Cette proposition est basée sur deux projets pilotes, soit celui de la MRC de Matapédia, qui a conduit à la mise en commun de neuf services d'incendie, et celui de la MRC de Nicolet-Yamaska qui devrait mener au regroupement de dix services d'incendie en quatre entités d'incendie.
- La réforme proposée ainsi que les deux projets pilotes ont occasionné plusieurs demandes de MRC et de municipalités désireuses d'en savoir davantage sur la mise en commun des ressources.
- Un recueil de données statistiques sur les années 1992 à 1998, de même que la publication d'un nouveau bulletin d'information intitulé Hors Feu, qui s'adresse au public intéressé par la sécurité incendie, sont venus s'ajouter aux autres activités déjà réalisées.

3.4 Orientation 4 : Créer un environnement social sécurisant en misant sur la prévention

3.4.1 L'axe de la prévention de la violence faite aux femmes

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mesures de prévention mises de l'avant Respect des engagements du Ministère	Assurer une participation efficace des intervenants en sécurité publique Mettre à jour les pratiques policières concernées	Participation au suivi de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale Participation du ministère de la Sécurité publique à une campagne gouvernementale de sensibilisation sur la violence faite aux femmes Élaboration d'orientations en matière d'agressions sexuelles

Commentaires

- Dans le cadre de la politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale, le Ministère s'est engagé à mettre de l'avant des mesures pour assurer la protection, l'intégrité et la sécurité des victimes ainsi que celles de leurs proches. Le Ministère participe également à l'élaboration d'orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles, qui seront rendues publiques en 2000-2001.
- Le ministère de la Sécurité publique a accepté de participer, depuis 1996-1997, avec cinq autres ministères, à des campagnes de sensibilisation sur la violence faite aux femmes. La participation financière du MSP s'est élevée à 100,0 k\$ en 1999-2000 considéré comme l'an II du projet.
- De plus, par le programme de financement issu du partage des produits de la criminalité et les programmes de l'Entente fédérale-provinciale, les organismes voués à la prévention de la criminalité, notamment envers les femmes, peuvent bénéficier d'une assistance financière pour réaliser certains projets admissibles.
- Les diverses mesures prévues par le Ministère, notamment celles en matières policières, pour contrer la violence conjugale ont eu des résultats positifs tels que la saisie des armes à feu, la communication de mise en liberté des présumés agresseurs, l'utilisation de vidéos, de guides et la signature de protocoles d'entente avec des organismes concernés par la violence conjugale.
- Le Ministère entend consolider sa participation au Comité interministériel pour l'amélioration des pratiques policières en matière de violence conjugale et participer activement à l'élaboration d'orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles et à leur mise en œuvre.

3.4.2 L'axe de la prévention de la criminalité chez les jeunes

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre de projets subventionnés Activités de promotion de la sécurité	Amélioration des conditions de vie par la prévention de la criminalité et la promotion de la sécurité	Cogestion de l'Entente fédérale-provinciale Semaine de la prévention de la criminalité (expositions, journée d'étude) Journée d'orientation visant à positionner l'approche de police communautaire
Commentaires - Sur le plan international, le Québec a sur son territoire le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). Ce Centre joue un rôle important en prévention de la criminalité et possède une expertise pointue dans ce domaine. Le Ministère a participé à la Conférence internationale « Multiplier les réussites » organisée par le CIPC du 3 au 6 octobre 1999. - La tenue de la Semaine de prévention de la criminalité a constitué une activité marquante en promotion de la sécurité en 1999-2000. Au cours de cette semaine, les municipalités et les organismes communautaires ont été invités à réaliser des activités de communication. - Deux sources de financement dans le domaine de la prévention de la criminalité sont gérées par le Ministère, soit « le Partage des produits de la criminalité » et « l'Entente fédérale-provinciale ». - Les projets financés par le Partage des produits de la criminalité s'élèvent à 37 en 1999-2000 pour un total de 0,6 M\$. Une autre sollicitation a été lancée en mars 2000 auprès de 500 organismes qui privilégient les projets de prévention de la criminalité liée à l'usage et à l'abus de drogues et d'alcool auprès des jeunes de moins de 12 ans. - Le protocole de l'Entente fédérale-provinciale prévoit quatre programmes auxquels sont affectés des budgets distincts administrés par le Comité conjoint de gestion (CCG). Pour l'année 1999-2000, le CCG a accordé 4,1 M\$ à même le programme de mobilisation des communautés, 0,3 M\$ dans le cadre du Fonds d'investissement et 0,6 M\$ relié au programme de partenariat.		

3.5 Orientation 5 : Préserver la sécurité collective de la population du Québec en luttant activement contre les phénomènes constituant une menace importante à cette dernière

3.5.1 L'axe de la lutte au crime organisé et au terrorisme

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré de mise en œuvre des objectifs énoncés ou progrès accomplis selon le cas	Élaborer des projets conjoints d'enquêtes et de centralisation du renseignement Contrer le fonctionnement et le développement des bandes de motards criminels Enquêter sur les têtes dirigeantes de réseaux du crime organisé	Mise en place de six escouades régionales mixtes de lutte au crime organisé Diminution de 5 % des manifestations de violence (meurtres, tentatives de meurtre, explosions, incendies criminels et vols d'explosifs)
Commentaires - La création du Service des enquêtes sur le crime organisé à la Sûreté du Québec, la mise sur pied d'escouades régionales mixtes, la centralisation des renseignements sur les motards criminalisés, ainsi que la réalisation de multiples interventions en gangstérisme, produits de la criminalité, drogues, etc. ont permis de diminuer les manifestations de violence reliées au crime organisé. - L'implantation de six escouades régionales mixtes de lutte au crime organisé dans les régions de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi et Hull a permis d'établir les bases d'une lutte concertée contre les bandes de motards criminels. Les policiers peuvent ainsi mettre en commun les renseignements que leurs organisations respectives détiennent sur les différents réseaux criminels. - Le ministère de la Sécurité publique a obtenu 6,8 M\$ de la provision pour percevoir les revenus dus au gouvernement spécialement pour poursuivre et intensifier les activités de lutte au crime organisé.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Conception d'un plan provincial de lutte au terrorisme	Posséder un plan de réponse adéquat à des actions de terrorisme	Création d'un comité de travail sur l'élaboration d'un plan québécois de lutte au terrorisme Prise de position par rapport au plan proposé par le gouvernement fédéral
Commentaires - Le Ministère a décidé de se doter d'un plan de lutte au terrorisme adapté à la réalité québécoise, qui s'harmonisera avec le plan fédéral pour faire face à d'éventuels actes à connotation politique ou sociale et qui constituent une menace importante envers la sécurité et l'ordre démocratique. - Ainsi, le Ministère a mis sur pied un comité de travail formé de représentants des secteurs des affaires policières, de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Un plan de travail a été proposé et la Sûreté du Québec a soumis un projet de politique de lutte au terrorisme comme base aux discussions. - Une politique de lutte au terrorisme sera soumise aux instances ministérielles et gouvernementales à l'automne 2000.		

3.5.2 L'axe de la lutte aux économies souterraines

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Progrès accomplis dans la lutte aux économies souterraines en matière d'alcool et de tabac Nombre d'inspections (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) Variations des bénéfices de la Société des alcools du Québec (SAQ)	Diminuer la progression des économies souterraines en matière d'alcool et de tabac Augmenter le nombre d'inspections	En 1999-2000, 15 % des inspections réalisées par les corps policiers, ont donné des résultats Le nombre d'inspections systématiques réalisées par l'ensemble des corps policiers a augmenté de 603 en 1999-2000, atteignant 9 959 inspections Retombées positives de 47 M\$
Commentaires - La Sûreté du Québec, le SPCUM et 69 services de police municipaux ont participé aux opérations policières d'inspections d'établissements pour détecter les infractions reliées au commerce illicite d'alcool, au cours de l'année 1999-2000. - Ces opérations policières, étalées sur toute l'année, ont entraîné une série d'interventions de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et du MJQ, qui ont permis de freiner la progression du commerce d'alcool. Ces opérations expliquent en partie la hausse des bénéfices de la SAQ. - En 1999-2000, les corps policiers ont réalisé 9 959 inspections systématiques, soit 603 de plus que celles prévues. Le taux de visites positives s'est élevé à 15 %. Au cours de l'année, les policiers ont constaté plus de 2 474 infractions, dont 86,5 % reliées à l'alcool et 1 863 saisies ont été effectuées. En tout, 52 715 contenants d'alcool de contrebande ont été saisis ainsi que 33 514 litres de boissons alcooliques en vrac. - La SAQ évalue la valeur de ces saisies à près de 0,8 M\$ et le ministère des Finances (MFQ) prévoit des retombées de l'ordre de 46,9 M\$. Il importe donc de demeurer vigilant à l'égard des titulaires de permis.		

3.6 Orientation 6 : Adopter une gestion performante des ressources et des activités tout en consolidant l'organisation du Ministère afin de mieux servir la population

3.6.1 L'axe de la coordination ministérielle

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre d'activités réalisées	Avancement des travaux du Comité ministériel de planification stratégique Information régulière du Sous-ministre auprès du personnel et des gestionnaires	Sept rencontres du Comité ministériel de planification stratégique Le Sous-ministre a tenu deux rencontres d'information avec ses gestionnaires Sept « Mot du sous-ministre » ont été adressés aux employés Quatre numéros du journal <i>Témoin</i> ont été publiés
Commentaires - On visait à coordonner les actions posées par les intervenants du Ministère et à les intégrer à une vision globale ministérielle pour développer un plus grand sentiment d'appartenance. Les employés sont informés des orientations ministérielles par les mécanismes de communication disponibles, notamment, l'intranet ministériel, le « <i>Mot du sous-ministre</i> » et le journal « <i>Témoin</i> ». - Le Comité ministériel de planification stratégique a tenu de nombreuses rencontres en 1999-2000 afin d'élaborer, en collaboration avec les gestionnaires du Ministère et des organismes, le plan stratégique 2000-2003. - Les gestionnaires sont convoqués semestriellement à une rencontre avec la haute direction du Ministère. La dernière rencontre, tenue en mars 2000, a été l'occasion de souligner l'importance d'intégrer les actions opérationnelles de chaque secteur aux orientations stratégiques du Ministère. - Le Ministère estime avoir franchi des étapes importantes pour renforcer les mécanismes de coordination ministérielle; elles devront être poursuivies, notamment en implantant un suivi des plans d'action de chaque unité administrative, en tenant des rencontres sectorielles avec le personnel et en donnant accès à ces derniers au réseau informatique étendu du Ministère.		

3.6.2 L'axe de la gestion par résultats

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Production de documents stratégiques sur une base régulière Élaboration de mécanismes de reddition de comptes	Revoir et améliorer le plan stratégique ministériel Suivi des axes d'intervention 1999-2000	Production du plan stratégique 2000-2003 Amorce de préparation du rapport annuel de gestion 1999-2000 en fonction des axes d'intervention inscrits au plan stratégique 1999-2002
Commentaires - On visait à mettre en application un régime permettant au personnel de tous les niveaux de l'organisation d'entreprendre des actions qui s'inscrivent dans les orientations ministérielles et d'en répondre par les résultats atteints. Cette démarche se veut progressive, car elle nécessite la transformation des mentalités en une vision corporative et le développement de systèmes performants pour faciliter le suivi des actions prévues au plan stratégique. - Le Ministère a poursuivi l'amélioration de son plan stratégique en révisant ses orientations ministérielles, afin qu'elles traduisent davantage la volonté des autorités et soient plus faciles à appliquer. Porteur d'une vision ministérielle, le plan englobe d'ailleurs les intérêts des organismes relevant du Ministre. Finalement, le Ministère a nettement entrepris le virage de la gestion par résultats en réduisant le nombre d'objectifs poursuivis et en augmentant leur clarté et les éléments de mesure. - La décision de revoir la présentation des résultats atteints en 1999-2000, s'inspirant de « l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale » et de la <i>Loi sur l'administration publique</i> démontre également la détermination du Ministère d'implanter le plus tôt possible un régime d'imputabilité axé sur les résultats. - Le Ministère compte développer en 2000-2001 un tableau de bord ministériel qui illustrera les cibles à atteindre, l'évaluation des résultats et favorisera le suivi des indicateurs.		

3.6.3 L'axe de l'infrastructure technologique

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Pourcentage de personnes branchées à l'intranet	Relier 50 % des postes informatiques du Ministère au réseau ministériel étendu	66 % des postes informatiques existants en 1999-2000 font partie du réseau ministériel étendu
Nombre d'ETC formés aux nouvelles technologies	Assurer la formation de toutes les personnes branchées au réseau étendu du Ministère	Tout le personnel touché par le réseautage a été formé aux nouveaux outils technologiques
Nombre de changements apportés aux équipements	Renouveler 25 % du parc informatique du Ministère	Plus de 30 % du parc informatique du Ministère a été renouvelé
Commentaires - Le ministère de la Sécurité publique a procédé, en 1999-2000, au réseautage de près de 1 200 postes de travail (soit 66 % des postes existants) et acquis 500 nouveaux micro-ordinateurs (soit 30 % du parc informatique). Ce réseautage a permis de constituer le réseau étendu du Ministère. - Il importe de souligner qu'au fur et à mesure du réseautage, le personnel touché a été formé au nouveau système d'exploitation (Windows NT), au courrier électronique (GroupWise), aux logiciels bureautiques (MS Office) et à l'accès aux intranets et à Internet. - Le projet d'infrastructure technologique de la Direction générale des services correctionnels a été élaboré en collaboration avec la firme CGI. Il comprend les orientations technologiques, la localisation des sites centraux et satellites, le coût et la stratégie d'implantation. L'objectif de fournir un micro-ordinateur à tous les intervenants en milieu ouvert est presque entièrement atteint.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mise en œuvre d'actions pour le passage à l'an 2000	S'assurer que l'ensemble des composantes technologiques du Ministère sont adaptées au passage à l'an 2000	Tous les systèmes, l'équipement et les immeubles du Ministère ont bien franchi le cap de l'an 2000
Commentaires - Le projet « an 2000 » du Ministère visait à vérifier et à adapter, le cas échéant, chacune des composantes susceptibles d'être affectées par le passage à l'an 2000. Le projet s'est bien déroulé, le passage à l'an 2000 s'étant fait sans problème. - Les travaux réalisés dans le cadre du projet auront permis au Ministère, outre que d'assurer le passage à l'an 2000, de rajeunir le parc technologique du Ministère. Les travaux réalisés ont nécessité un investissement de 2,3 M\$ incluant 3 324 jours-personnes, soit 0,5 M\$ de moins que les prévisions de l'analyse d'impact. - À la suite de l'analyse d'impact, le Ministère a priorisé ses systèmes pour ne conserver que ceux qui étaient essentiels. Ainsi, on a pu réduire considérablement le champ d'action à couvrir. - Le Ministère a confié l'adaptation à l'an 2000 de ses immeubles et des équipements spécialisés à la Société immobilière du Québec (SIQ) qui a effectué les travaux nécessaires de concert avec Hydro-Québec.		

3.6.4 L'axe de l'organisation du travail

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Orientations définies	Mettre en place les mécanismes nécessaires à la définition d'orientations en matière de développement des ressources humaines	Sensibilisation des principaux acteurs concernés
Commentaires - Les directions générales du Ministère ainsi que les organismes ont établi leurs priorités en matière de formation du personnel. À cet égard, le Ministère a consacré 2,2 % de sa masse salariale à des activités de formation. - Les priorités sectorielles en développement des ressources humaines seront harmonisées avec les orientations ministérielles et le chantier de la modernisation de la gestion publique. - La Direction de l'organisation et des ressources humaines établira, en partenariat avec les directions générales, les orientations ministérielles en matière de formation et de développement.		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mise en place d'une structure de projets Gestionnaires et employés sensibilisés	Préparer les gestionnaires et le personnel à l'introduction de GIREs Mettre en application le plan d'action gouvernemental au regard de la modernisation de la gestion publique, en fonction des échéanciers établis	Nomination d'une coordonnatrice ministérielle Sensibilisation des gestionnaires et des employés à GIREs Développement d'un site intranet Nomination d'un répondant ministériel et de répondants Sensibilisation des cadres Dépôt d'un plan d'action ministériel
Commentaires - Le virage qu'a entrepris le Ministère en 1999-2000, dans le cadre du chantier de la modernisation de la gestion publique, notamment par la mise en place des différents outils que sont GIREs, l'Inforoute et la Planification stratégique, reflète bien cette volonté ministérielle de gérer le changement. - Le ministère de la Sécurité publique a participé activement en 1999-2000 à divers comités ou groupes de travail gouvernementaux pour l'allègement des processus. Il a également coordonné la mise en place de la structure du projet GIREs, déposé son plan d'action et sensibilisé les gestionnaires au nouveau cadre de gestion (<i>Loi sur l'administration publique</i>).		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Nombre d'ententes conclues avec les groupes d'agents de la paix	Poursuite de la révision de l'organisation du travail	Participation aux négociations des conventions collectives Entente avec la Fraternité des cadres intermédiaires agents de la paix Entente avec les gardes du corps-chauffeurs sur la relativité salariale Gestion du cadre ministériel visant l'application des mesures pour faciliter la gestion du personnel excédentaire et le renouvellement des ressources humaines dans la fonction publique (CT 192196 du 2 juillet 1998) Poursuite des travaux du Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT)
Commentaires - Le ministère de la Sécurité publique a négocié, à titre de représentant du Conseil du trésor avec les syndicats et associations représentant chacun des groupes d'agents de la paix, soit les agents des services correctionnels, les constables spéciaux et les gardes du corps-chauffeurs. Les conventions collectives de ces deux derniers groupes ont pris fin le 30 juin 1998 et celle des ASC est échue depuis le 31 décembre 1998. - Le Ministère a conclu une entente particulière sur la relativité salariale avec les gardes du corps-chauffeurs et a créé un Comité de travail avec les constables spéciaux. Quant à la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique, le Ministère a accepté l'ajout de nouveaux postes de cadres pour répondre aux besoins de remplacement. - Le Ministère a appliqué les mesures gouvernementales pour faciliter la gestion du personnel excédentaire et le renouvellement des ressources humaines dans la fonction publique (CT 192196).		

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Mesure d'assignation temporaire connue Outils développés Nombre d'assignations	Poursuivre la mise en application du plan d'action en santé et sécurité du travail, notamment la mesure d'assignation temporaire	Sensibilisation des autorités à la problématique des assignations temporaires Responsabilités liées à la contestation resserrées, en lien avec la réforme de la Commission des lésions professionnelles (CLP) Étude d'opportunité en cours sur la formation en période d'assignation Étude en cours sur l'absentéisme en milieu de travail, en partenariat avec le Syndicat des ASC 27 dossiers traités en assignation temporaire et économies de 1 323 jours
Commentaires • Deux ressources additionnelles ont joint les rangs de l'équipe santé et sécurité du travail en 1999. Le Ministère a entrepris un projet de stage avec deux étudiantes de l'ENAP pour produire une étude de faisabilité en lien avec des programmes de formation en matière d'assignation temporaire. • Les actions entreprises en matière de santé et de sécurité au travail en 1999-2000 se sont inscrites dans une approche de résolution de problèmes et de relocalisation des travailleurs accidentés. • La recherche menée sur l'absentéisme, la santé et la sécurité des agents des services correctionnels dans les établissements de détention conduiront à la mise en place d'un projet pilote pour agir sur les problématiques décelées, notamment en modifiant l'organisation du travail.		

3.6.5 L'axe de l'efficience des services correctionnels

Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Services rendus disponibles au personnel touché	Soutenir le personnel correctionnel dans les transformations liées à la révision des processus	13 employés ont été déplacés 178 personnes ont bénéficié du Programme d'aide aux employés Consolidations d'équipes réalisées
Commentaires • En 1999-2000, la révision des processus des services correctionnels a amené le déplacement de 13 employés. • Au cours de cette période, 178 employés ont eu recours au Programme d'aide aux employés pour un motif relié au travail et à la carrière. De ce nombre, 103 étaient des agents des services correctionnels.		
Indicateur	Cible 1999-2000	Résultats 1999-2000
Degré d'avancement du plan stratégique en technologie de l'information	Réaliser un plan stratégique en technologie de l'information pour le suivi informatique du dossier des contrevenants, lié à la réforme actuelle des processus	Réalisation d'une démarche de planification stratégique et opérationnelle des technologies à la DGSC Réalisation d'une étude d'orientation sur l'information de gestion à la DGSC et mise en place d'un Infocentre
Commentaires • Le plan stratégique et opérationnel (PSO) a été réalisé en collaboration avec la firme CGI et comprenait le bilan de la situation actuelle, l'analyse du système DACOR, le cadre d'organisation cible et le plan opérationnel pour les cinq prochaines années. • L'étude a été réalisée en 1999-2000 et les recommandations ont conduit à la création d'un Infocentre pour les services correctionnels. • Dans la mise en place de l'Infocentre, la DGSC participe au projet ministériel d'entreposage de données, qui se poursuivra en 2000-2001.		

3.7 La présentation de la planification stratégique 2000-2003

3.7.1 Rappel des faits

Depuis 1996, le ministère de la Sécurité publique dépose annuellement sa planification stratégique, conformément aux directives gouvernementales sur la supervision du Secrétariat du Comité des priorités relevant du ministère du Conseil exécutif. La coordination de l'exercice, au sein du Ministère, a été confiée au Comité de planification stratégique, composé de représentants de chaque direction générale.

L'adoption de la *Loi sur l'administration publique* (projet de loi 82) le 25 mai 2000 traduit l'intention du gouvernement du Québec d'accentuer le virage de la gestion publique vers une gestion par résultats. Dans cet esprit, le MSP a amorcé la mise en œuvre de certaines modalités avancées au projet de loi et déjà exposées dans l'Énoncé de politique sur la gestion gouvernementale déposé en 1999.

Ce virage vers la gestion par résultats se traduit notamment dans la planification stratégique 2000-2003 du Ministère.

3.7.2 Le plan stratégique 2000-2003

Le plan stratégique précise les priorités ministérielles qui répondent aux besoins de la sécurité publique au Québec. Il réagit donc aux menaces et saisit les opportunités qui permettront au Ministère d'accomplir la mission de sécurité publique qui lui incombe. Pour ce faire, le Ministère s'est doté de trois orientations ministérielles, qui encadrent les activités des organismes et des directions générales du Ministère. Elles visent la mise en œuvre des réformes prévues, la prévention et l'amélioration de la gestion.

Le libellé des trois orientations ministérielles est le suivant :

1. Assumer pleinement le mandat de sécurité publique en implantant ou en poursuivant les réformes requises dans chacun des champs d'intervention;
2. Développer l'approche préventive et une véritable culture de la prévention en sécurité publique;
3. Améliorer les services aux personnes et aux collectivités en modernisant la gestion des ressources et des activités tout en consolidant les partenariats stratégiques du Ministère.

Les orientations ministérielles se sont traduites par 39 objectifs stratégiques, couvrant l'ensemble du Ministère, dont 6 objectifs qui sont propres aux organismes. Ils illustrent les priorités ministérielles en matière de renouvellement de la Sûreté du Québec, de réforme des services correctionnels, de redéploiement et d'encadrement des forces policières, de restructuration de la sécurité civile et de la sécurité incendie. La prévention devient une préoccupation majeure dans tous les créneaux d'activités ministérielles, comme c'est le cas également pour l'amélioration de la gestion et la consolidation du partenariat.

La version finale du plan stratégique 2000-2003 a été approuvée en avril 2000 par les autorités du Ministère et transmise au ministère du Conseil exécutif. Il a également été diffusé aux employés du Ministère. Ce plan stratégique servira d'assise à la préparation du rapport annuel de gestion 2000-2001.

De plus, le Comité de planification stratégique poursuivra ses travaux pour ajuster la planification stratégique ministérielle aux modalités législatives de la nouvelle *Loi sur l'administration publique*.

4 La gestion du Ministère

4.1 L'organisation administrative du Ministère

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère s'appuie sur les directions générales des Services correctionnels, des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, de la Sécurité civile et sécurité incendie, des Services à la gestion ainsi que sur la Sûreté du Québec.

Le ministre de la Sécurité publique est aussi responsable de six organismes qui assument des mandats spécifiques au maintien de la sécurité publique, notamment la répression du crime, la recherche des causes de décès, la formation et la conduite des policiers, ainsi que la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ces organismes sont la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Bureau du coroner, le Commissaire à la déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, le Comité de déontologie policière et finalement, une organisation mandataire du Ministère, soit l'Institut de police du Québec.

4.2 Les ressources financières

4.2.1 Le budget de dépenses

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 1999-2000 et 1998-1999

Programmes	1999-2000		1998-1999
	Budget de dépenses ⁽¹⁾	Dépenses réelles ⁽²⁾	Dépenses réelles ⁽³⁾
1. Gestion interne du Ministère et encadrement des activités reliées à l'alcool, aux courses et aux jeux	(en milliers de dollars)		
Direction et services de soutien à la gestion	13 474,8	13 183,2	11 542,9
Régie des alcools, des courses et des jeux	13 470,5	13 439,1	12 755,0
Services policiers en milieu autochtone	13 867,8	13 551,0	15 322,0
Contributions d'employeur et autres éléments de gestion centrale	95 449,3	93 459,8	93 763,2
2. Sûreté du Québec	444 700,0 ⁽⁴⁾	444 700,0 ⁽⁴⁾	436 200,0 ⁽⁴⁾
3. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants			
Services correctionnels	163 163,8	163 157,7	161 960,5
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 695,9	2 695,9	2 549,0
4. Sécurité et prévention			
Expertises judiciaires	6 530,3 ⁽⁵⁾	6 509,9 ⁽⁵⁾	7 507,8 ⁽⁵⁾
Affaires policières et sécurité-protection	25 870,6	25 866,6	30 146,6 ⁽⁶⁾
Bureau du coroner	5 841,7	5 841,6	5 325,0
Commissaire à la déontologie policière	2 766,6	2 765,5	2 858,0
Comité de déontologie policière	2 058,2	2 058,1	1 813,0
Sécurité civile	20 353,5	20 352,8	94 878,0 ⁽⁷⁾
Total du budget de dépenses :	784 443,0	807 581,2	876 621,0

(1) Comprend les recours au Fonds de suppléance et les ajustements budgétaires de 1999-2000.

(2) Exclut les dépenses relatives aux immobilisations.

(3) Correspond aux dépenses des comptes publics redressées pour tenir compte de la scission de la sécurité civile et de la centralisation de certaines dépenses.

(4) Les données financières incluent les affectations au Fonds des services de police et excluent le coût de l'administration de la *Loi sur les armes à feu*.

(5) Exclut les dépenses du compte à fin déterminée pour le financement des unités autonomes de services – Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

(6) Comprend des dépenses de 3,7 M\$ pour la commission Poitras.

(7) Comprend des dépenses de 69,2 M\$ pour la tempête de verglas, représentant des dépenses assumées par le Québec.

Tableau 2 : Répartition des dépenses réelles 1999-2000 par grandes catégories budgétaires

Grandes catégories budgétaires	(en millions de dollars)				(%)
	MSP	SQ	FSP	TOTAL	
Rémunération	205,5	165,8	157,7	529,0	65,5
Fonctionnement	130,1	69,5	51,7	251,3	31,1
Transfert	27,3	—	—	27,3	3,4
Total	362,9	235,3	209,4	807,6	100,0

Note 1 : Le Fonds des services de police, financé par des revenus de tarification de 107,2 M\$ prélevés auprès des municipalités desservies par la SQ et par des crédits budgétaires de 102,2 M\$, correspond approximativement au montant total des services policiers de base fournis en milieu municipal par le corps de police national. Cette contribution municipale, qui est passée d'environ 65 M\$ à 100 M\$ en 1997, représente 50% du coût des services policiers de base de la SQ, se fondait sur le respect du principe de l'équité fiscale entre les municipalités.

Note 2 : Les données financières précédentes excluent le coût de l'administration de la *Loi sur les armes à feu* de 9,3 M\$ qui sera remboursé par le fédéral.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 1999-2000 du ministère de la Sécurité publique se sont élevées à 807,6 M\$, en baisse de 69,0 M\$ par rapport à l'exercice 1998-1999.

De façon plus détaillée, le Ministère a dû assumer certaines dépenses exceptionnelles en 1998-1999, notamment 69,2 M\$ pour le programme d'assistance financière relatif à la tempête du verglas, 3,7 M\$ pour la commission Poitras, 2,9 M\$ pour les infrastructures en sécurité incendie des villages nordiques (ARK) et 2,5 M\$ pour les infrastructures policières desservant neuf communautés criées et l'élimination d'un compte à recevoir de Loto-Québec (0,8 M\$).

Le Ministère a assumé des dépenses supplémentaires en 1999-2000 tels les frais d'enquête de 0,5 M\$ pour l'avalanche de Kangiqsualujjuak, les majorations salariales résultant de l'entente entre le gouvernement et les employés du secteur public, les mesures favorisant les retraites et la tenue de concours ministériels en sécurité civile et en services correctionnels.

4.2.2 Le budget d'investissement

Le budget d'investissement modifié représente 25,0 M\$ en 1999-2000 et inclut 14,0 M\$ pour la Sûreté du Québec, 7,1 M\$ pour le Fonds des services de police et 3,9 M\$ pour le Ministère.

4.2.3 Les revenus

Le ministère de la Sécurité publique a la responsabilité de comptabiliser les revenus provenant notamment de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et de services correctionnels, des corps policiers et des citoyens concernant le programme Alcofrein.

Pour l'année financière 1999-2000, le ministère a versé au Fonds consolidé du revenu une somme de 46,4 M\$ qui se répartit comme suit :

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a réalisé des revenus autonomes de 1 002,1 k\$ en 1999-2000, soit une augmentation de 65 % par rapport à l'exercice 1998-1999.

Tableau 3 : Sommes versées au Fonds consolidé du revenu

Source des revenus	(en millions de dollars)
Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ	30,7
Aide financière en sécurité civile	5,4
Desserte policière des ponts fédéraux et émission des permis d'explosifs et d'agences de sécurité (Sûreté du Québec)	3,8
Clientèle carcérale confiée par le gouvernement fédéral	2,7
Programme Alcofrein	1,7
Conciliations et enquêtes en déontologie policière	1,1
Permis d'agence d'investigation et de sécurité	0,5
Divers	0,5
Total des revenus réels	46,4

4.3 Les ressources humaines

4.3.1 Les ETC

Pour l'exercice 1999-2000, le Ministère s'est vu octroyer une enveloppe d'équivalents à temps complet de 9 037 ETC (incluant les affectations au Fonds des services de police).

Tableau 4 : Répartition de l'effectif total autorisé 1999-2000 (exprimé en équivalent temps complet-ETC) ⁽¹⁾

Programmes	1999-2000	1998-1999	Variation %
1. Gestion interne du Ministère et encadrement des activités reliées à l'alcool, aux courses et aux jeux			
Direction et services de soutien à la gestion	216	206	4,9
Régie des alcools, des courses et des jeux	170	170	0,0
Contributions d'employeur et autres éléments de gestion centrale	10		
2. Sûreté du Québec	5 105 ⁽²⁾	4 975 ⁽²⁾	2,6
3. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants			
Services correctionnels	2 764	2 784	-0,1
Commission québécoise des libérations conditionnelles	33	33	0,0
4. Sécurité et prévention			
Expertises judiciaires	108	107	0,1
Affaires policières et sécurité-protection	355	344	0,3
Bureau du Coroner	48	48	0,0
Commissaires à la déontologie policière	43	47	-8,5
Comité de déontologie policière	20	20	0,0
Sécurité civile	165	106	55,7
Total :	9 037	8 840	2,2

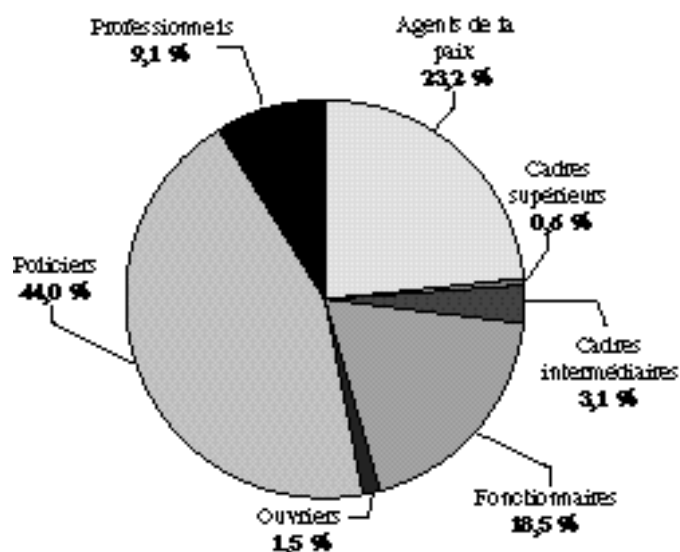
(1) L'effectif total autorisé comprend les ajouts et les retraits d'effectif récurrents en cours d'année.

(2) Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif qui participe aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé.

4.3.2 La répartition de l'effectif régulier par catégories d'emploi

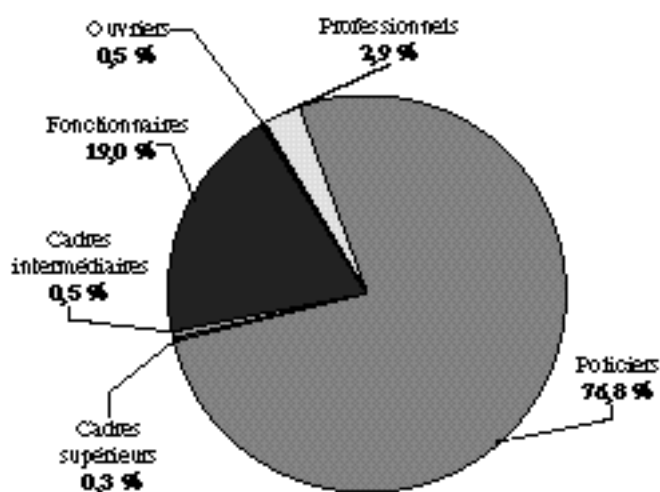
Le Ministère

En mars 2000, l'effectif régulier du Ministère est de 8 519 employés (incluant la Sûreté du Québec). Il est composé à 44 % de policiers, 23 % d'agents de la paix, 19 % de personnel technique et de soutien, 9 % de personnel professionnel, 4 % de personnel d'encadrement et de 1 % d'ouvriers.



Agents de la paix :	1976
Cadres supérieurs :	53
Cadres intermédiaires :	267
Fonctionnaires :	1574
Ouvriers :	122
Policiers :	3750
Professionnels :	777
Total :	8519

Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec par l'importance de ses effectifs occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2000, l'effectif régulier de la Sûreté du Québec, au nombre de 4 883 employés (incluant les effectifs du FSP), est composé de 77 % de policiers, de 19 % de personnel technique et de soutien, de 3 % de personnel professionnel, de 1 % d'ouvriers et de 1 % de personnel d'encadrement.



Agents de la paix (policiers) :	3750
Cadres supérieurs :	17
Cadres intermédiaires :	24
Fonctionnaires :	927
Ouvriers :	24
Professionnels :	141
Total :	4883

4.3.3 Les activités de formation

Le Ministère a consacré plus de 1 % de la masse salariale aux dépenses de formation, soit une moyenne de 4 %, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre*.

En outre, les activités de formation réalisées en 1999-2000 à la Sûreté du Québec représentent 32 536 jours-personnes, soit une moyenne de 6,7 jours par employé. Le budget total consenti aux dépenses de formation représente 5,1 % de la masse salariale de la Sûreté du Québec.

Les autres directions générales du Ministère ont consacré 2,2 % de la masse salariale aux dépenses de formation. Les activités de formation réalisées en 1999-2000 représentent 18 933 jours-personnes, soit une

moyenne de 6,3 jours par employé. La formation a porté principalement sur l'adaptation aux changements technologiques et le développement des compétences en fonction des nouvelles exigences de l'environnement.

4.3.4 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi

Le niveau d'atteinte des objectifs en matière d'accès à l'égalité à l'emploi doit faire l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion.

A. Les femmes

Le taux de représentation des femmes pour les principales catégories d'emploi, en lien avec les cibles gouvernementales, s'établit comme suit :

Le Ministère

Tableau 5 : Représentation des femmes au MSP (sauf la SQ)

Catégories d'emploi	Cible gouvernementale %	Représentation par catégorie d'emploi %
Cadres supérieurs	20	19,5
Cadres intermédiaires	22	20,7
Professionnelles (principales catégories au Ministère)		
Agentes de gestion financière	27	42,5
Agentes de recherche et de planification socioéconomique	33	35,0
Analystes en informatique et en procédés administratifs	29	34,2
Attachées d'administration	50	61,0
Personnel agent de la paix	21	29,0
Personnel ouvrier	17	28,0

Tableau 6 : Représentation des femmes à la SQ

Catégories d'emploi	Cible gouvernementale %	Représentation par catégorie d'emploi %
Cadres supérieurs	20	18
Cadres intermédiaires	22	17
Professionnelles (principales catégories)		
Agentes de gestion financière	27	100
Agentes de recherche et de planification socioéconomique	33	35
Analystes en informatique et en procédés administratifs	29	29
Attachées d'administration	50	20
Personnel agent de la paix (policier)	N/A *	8,2

* Il n'existe pas de cible gouvernementale applicable aux policiers de la Sûreté du Québec.

B. Les personnes handicapées

Le taux de représentation des personnes handicapées au Ministère s'élève à près de 0,7 % en mars 2000, comparativement à la cible gouvernementale fixée à 2,0 %.

C. Les anglophones, autochtones et membres des communautés culturelles

Le taux de représentation de ce groupe de personnel au Ministère est de 2,9 % en mars 2000, comparativement à la cible gouvernementale fixée à 9,0 %. Ce taux est ventilé comme suit :

- Anglophones : 0,8 %
- Autochtones : 0,5 %
- Membres des communautés culturelles : 1,6 %

On observe un bon écart entre la SQ et l'ensemble du Ministère pour la présence de membres des communautés culturelles. Il est de 1 % à la SQ et de 2,4 % pour les autres directions du Ministère.

D. Les nominations

Le taux d'embauche observé pour les anglophones, autochtones et membres des communautés culturelles en 1999-2000 est le suivant :

Statut d'emploi	Membres de groupes cibles nommés	Nominations totales	%
Réguliers	32	276	11,6
Occasionnels	36	289	12,5
Étudiants stagiaires	0	1	0,0
Stagiaires nouveaux diplômés	1	10	10,0

Le taux moyen d'embauche observé pour ces groupes en 1999-2000 représente 11,9 % soit un niveau inférieur au taux d'embauche de 25 % recommandé par le gouvernement. Ces données ne comprennent pas les nominations à la SQ (données non disponibles).

4.3.5 Les relations professionnelles

La négociation d'un nouveau statut d'employé, soit celui d'agent des services correctionnels à temps partiel régulier, a créé un précédent dans la fonction

publique. La gestion des conditions de travail de cette catégorie de personnel au ministère de la Sécurité publique a nécessité des ajustements importants aux systèmes informatisés (SAGIP et GEFCOR), ainsi que de nombreuses interventions manuelles pour en corriger les lacunes.

4.3.6 La santé et la sécurité du travail

Le ministère de la Sécurité publique a connu une légère diminution du nombre d'accidents du travail avec temps non travaillé, passant de 228 en 1998 à 211 en 1999. Cependant, le nombre d'absences correspond à 6 270 en 1999 par rapport à 3 944 en 1998, en raison de l'incidence des dossiers des années antérieures. Les coûts des absences à la suite d'un accident du travail demeurent très élevés : les sommes imputées au Ministère par la CSST pour les accidents survenus en 1999 sont de 1,2 M\$ et de 1,3 M\$ pour ceux survenus en 1998. Ces chiffres démontrent que plusieurs dossiers d'accidents de 1998 n'ont pas été réglés et ont continué à générer des coûts importants en 1999.

Les investissements dans la gestion des dossiers d'accidents se sont donc poursuivis et des projets en matière d'assignation temporaire ont été mis en chantier (demande de crédits pour financer l'assignation temporaire, banque de postes et projets d'assignation temporaire en formation); ces projets devraient donner des résultats concrets au cours de l'exercice 2000-2001. Parallèlement, les efforts pour agir en prévention se sont poursuivis, notamment par l'engagement du Ministère dans une étude paritaire sur les effets du travail en détention sur l'absentéisme, la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses. De même, on poursuit la sensibilisation sur les avantages de procéder à l'enquête d'accident.

4.4 Les communications internes

L'utilisation de l'intranet ministériel, du Centre de documentation et des différents outils de communication ont favorisé les échanges d'information au Ministère.

Tableau 8 : Les modes de diffusion internes

Moyen de communication	Volume	Variation 1999-2000/1998-1999
Intranet ministériel *	5 600 visiteurs 1 400 000 pages consultées	
Centre de documentation **	2 040 clients 800 recherches	- 27 % idem
Journal <i>Témoin</i>	4 numéros	idem
Mots du sous-ministre	7 communiqués	
Autres publications internes	5 parutions	
Rencontres avec les gestionnaires	2 rencontres	
Campagnes de sensibilisation interne (Centraide, Journée internationale des femmes, Semaine de la francophonie, Opération Enfant-Soleil, Fondation des maladies du cœur, Croix-Rouge)	6 campagnes	+ 50 %

* Lors de l'ouverture de l'intranet le 19 avril 1999, quelque 400 employées et employés y avaient accès. Ce nombre est passé à 1 200 le 31 mars 2000. Les données couvrent seulement la période du 17 juillet au 17 décembre 1999 et du 24 janvier au 14 avril 2000.

** L'utilisation du Centre de documentation a beaucoup évolué depuis quatre ans. En 1996, le Centre était principalement fréquenté pour de la consultation et de la lecture, alors qu'en 1999-2000, les clients ont fait appel au Centre pour des travaux qui exigent des recherches plus sophistiquées. L'accès à Internet a réduit le nombre de demandes pour des services documentaires facilement accessibles par les inforoutes.

4.5 Les communications externes

Les clientèles externes se composent principalement des différents intervenants et partenaires dans les domaines des services correctionnels et policiers, de la sécurité civile et de l'incendie, des conseils de bandes autochtones, des personnes contrevenantes, et du public en général. Il faut également ajouter des ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provincial, municipal et d'autres pays, susceptibles d'intervenir en sécurité publique, ainsi que les tribu-

naux et l'Assemblée nationale. Les corporations, associations, regroupements qui portent un intérêt à l'un des aspects de la mission du MSP, les bibliothèques, la population étudiante et les chercheurs font aussi partie des clientèles externes du Ministère.

L'Internet, les renseignements généraux, le Centre de documentation et les publications constituent les principaux modes de diffusion d'une information de pointe.

Tableau 9 : Les modes de diffusion externes

Mode de diffusion	Volume	Variation 1999-2000/1998-1999
Internet	156 100 visiteurs 910 000 pages consultées	+ 77 %
Renseignements généraux*	12 700 demandes	- 26 %
Expositions	5 expositions	idem
Centre de documentation	459 clients	+ 6 %
Publications (dépliants, statistiques, bulletins, etc.)*	40 publications	
Communiqués de presse*	30 communiqués	
Conférences de presse*	15 conférences	

* Activités réalisées par la Direction des communications.

La diminution du nombre de demandes de renseignements s'explique principalement par une croissance de l'utilisation d'Internet par la population québécoise pour la recherche des produits et services du gouvernement.

Le Ministère a participé à plusieurs événements d'envergure, au Québec, au Canada et sur le plan international.

Tableau 10 : Les événements de communication externe

Échelle	Événements
Québec	Semaine de la police
Québec	Remise des citations
Québec	Mérite de la sécurité civile
Québec	ACCES
Québec	Semaine de la prévention des incendies
Québec	Semaine de la prévention de la criminalité
Québec	Mise sur pied de six unités mixtes régionales
Québec	Congrès de l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec
Québec	Congrès de l'Association des chefs des services d'incendie du Québec
Québec	Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
Québec	Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
Québec	Salon Info-Services à Rimouski et Alma
Québec	Colloque de l'Association des chefs de police des Premières nations
Canada	Réunions biannuelles des responsables des services correctionnels
Canada	Conférence sur la justice pénale et le crime organisé
Canada	Conférence des ministres de la Justice et de la Sécurité publique
Canada	Réunion annuelle des directeurs et commissaires des incendies du Canada
International	Gestion des catastrophes
International	Réunion des <i>Fire Marshalls</i>
International	Congrès de l'International Prison Correctionnal Association
International	Centre international de prévention de la criminalité

4.6 La qualité des services aux citoyens

Le ministère de la Sécurité publique a réaffirmé ses engagements en 1999-2000 auprès des citoyens, en accord avec la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens adopté en avril 1991.

Les quatre principaux engagements du Ministère se résument comme suit :

1. Les employés du Ministère doivent retourner les appels provenant des citoyens et des entreprises dans un délai inférieur à 24 heures.
2. Les employés du Ministère qui ont comme tâche de traiter les dossiers d'aide financière à la suite d'un sinistre devront fournir aux sinistrés toute l'information sur le traitement de leur réclamation.
3. Le personnel du Ministère qui travaille dans le secteur de la détention doit respecter les délais de la procédure de traitement des plaintes.
4. Les citoyens doivent être consultés sur une base régulière concernant les enjeux de la réforme correctionnelle, les orientations, les politiques et programmes correctionnels ainsi que sur leurs perceptions, attentes et degré de satisfaction.

Les autres initiatives mises de l'avant par le ministère de la Sécurité publique depuis 1995 sont les suivantes :

1. Le ministère de la Sécurité publique met à la disposition des citoyens et entreprises un service d'accueil de première ligne qui reçoit les demandes de renseignements ou plaintes, cinq jours par semaine, de 8 h 30 à 17 h sans interruption et les transmet à qui de droit.
2. L'accès aux renseignements généraux du ministère de la Sécurité publique et au canal privilégié d'information entre la population et les différents partenaires de la Sûreté du Québec est par ailleurs disponible 24 heures par jour dans le réseau Internet. Le Ministère a observé en 1999-2000 que 35 % des visites sur Internet ont eu lieu en dehors des heures de travail.
3. Le Ministère a mis à la disposition des citoyens tous les formulaires électroniques pour accroître la qualité de services aux citoyens. Ainsi, certains documents de la Régie des alcools, des courses et des jeux ont été ajoutés aux formulaires existants, en octobre 1999.

4. Une politique de qualité totale a été implantée dans le cadre de la gestion des programmes d'assistance financière, visant à rendre claires et accessibles toutes les communications écrites aux sinistrés. Ainsi, les programmes sont publicisés dans les médias écrits et les sinistrés peuvent communiquer sans frais avec les employés du Ministère par le 1 800.
5. La gestion des plaintes constitue une préoccupation constante au Ministère. Le Ministère a chargé un Comité mixte formé de représentants de la Direction générale des services correctionnels et du Protecteur du citoyen d'évaluer le système de traitement des plaintes. Une partie du mandat a été réalisée en 1999-2000, notamment en ce qui concerne l'élaboration du répertoire concernant les plaintes reçues durant la période de 1995 à 1998. L'examen des méthodes d'analyse du système de traitement des plaintes, la consultation des intervenants et le dépôt du rapport devraient être terminés en 2000-2001.
En outre à la Direction générale des services correctionnels, plus de 4 700 plaintes ont été comptabilisées pour l'exercice 1999-2000. Les directions des établissements en cause ont répondu à la majorité de ces plaintes, soit plus de 90 %. Plus de 8 % du total, soit 391 plaintes, ont été maintenues et acheminées aux autorités supérieures des directions d'établissement, et 24 de ces plaintes sont apparues fondées. Soulignons finalement que les principaux sujets d'insatisfaction concernaient par ordre d'importance les soins médicaux (24 %), la nourriture (11 %), les effets personnels, objets perdus et volés (8 %) et le classement (5 %). Les plaintes formulées contre le personnel représentaient 5 % du total des plaintes.
6. La Sûreté du Québec a consolidé sa nouvelle approche fondée sur le concept de police communautaire ou de services de proximité.
7. Le Commissaire à la déontologie policière a utilisé une approche dite de conciliation, ce qui a permis de réduire le délai de traitement des plaintes en déontologie policière et le nombre de demandes de révisions faites au Comité de déontologie.
8. Le Comité de déontologie policière a réalisé une refonte du système de « Suivi des révisions et des citations ».
9. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a obtenu l'accréditation ISO 9002 pour la vérification et la certification des appareils de jeu.

L'adoption de la *Loi sur l'administration publique* le 25 mai 2000, exige que chaque ministère qui fournit directement des services aux citoyens doit rendre publique une déclaration des services aux citoyens et aux entreprises. Le ministère de la Sécurité publique produira sa déclaration de services en 2000-2001, renforçant ainsi sa détermination à atteindre une norme élevée de qualité du service pour les citoyens du Québec.

4.7 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Durant l'exercice financier, les activités du secteur de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ont porté principalement sur le traitement des demandes d'accès. Plus de 355 demandes de documents ont été enregistrées au Ministère. Cette compilation ne tient compte que des demandes écrites.

La Commission d'accès à l'information a mené six nouvelles enquêtes à la suite de plaintes concernant la protection des renseignements personnels détenus au Ministère. Elle a aussi convoqué pour audition les représentants de ce dernier dans 45 dossiers de révision. La médiation a permis de régler une vingtaine de ces dossiers.

Au cours des cinq dernières années, plus d'une soixantaine de décisions de la Commission d'accès à l'information ont traité, dans la majorité des cas, de la protection des renseignements personnels au MSP. Les directions générales du Ministère sont donc sensibilisées à cette problématique tant par les demandes d'accès que la résurgence des plaintes portant sur l'utilisation des renseignements personnels.

Le Comité ministériel de protection des renseignements personnels, présidé par le sous-ministre et réunissant les sous-ministres associés, a analysé le Plan d'action ministériel sur la protection des renseignements personnels. En ce sens, des développements, particulièrement dans la sécurité informatique, ont abouti à la désignation d'un responsable et à l'adoption de directives propres à ce secteur.

Le Ministère a comme priorités la mise à jour les déclarations de fichiers de renseignements personnels et les ententes sur les échanges ou communications de renseignements personnels entre organismes publics. Aussi, il sera question d'améliorer l'intégration de la protection des renseignements personnels dans nos pratiques administratives en sensibilisant le personnel par la formation et la formulation d'attentes signifiées.

Sur un autre plan, la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* prévoit une procédure particulière de communication de copies conformes des rapports de police annexés aux rapports des coroners; le ministre a donc autorisé la transmission de 50 rapports de police.

4.8 La politique linguistique du Ministère

Chaque membre du personnel du Ministère et des organismes assujettis, soit le Bureau du coroner et le Comité de déontologie policière a reçu un aide-mémoire de la politique adoptée le 3 février 1999, inséré dans le journal interne *Témoin* d'avril 1999.

Pour donner suite à l'objectif gouvernemental de communiquer dans une langue claire et correcte avec la population, le Ministère a offert des cours de perfectionnement en français à l'ensemble du personnel. En outre, depuis mai, tous les employés en réseau ont accès à un site intranet linguistique, site qui a reçu le 1^{er} prix dans la catégorie Administration des Mérites du français au travail 2000 décernés par l'Office de la langue française.

Un bilan de la situation linguistique au Ministère est en cours d'élaboration et donnera suite, le cas échéant, à un plan de redressement.

4.9 La protection des non-fumeurs

La *Loi sur le tabac*, entrée en vigueur le 17 décembre 1999, a abrogé la *Loi sur la protection des non-fumeurs* dans certains lieux publics.

Pour le ministère de la Sécurité publique, l'adoption de cette nouvelle loi signifie qu'il est désormais défendu de fumer dans les locaux de travail occupés par le personnel.

La loi prévoit, à compter du 17 décembre 2000, des allègements pour les établissements de détention et pour les quartiers cellulaires dans les palais de justice.

Le Ministère a réalisé plusieurs activités au cours de l'exercice financier. Il a d'abord recueilli de l'information concernant l'interprétation et l'application de la loi auprès de la Direction des affaires juridiques et du ministère de la Santé et des Services sociaux, chargé de l'application de la loi. Une analyse des effets sur l'organisation et des problèmes à résoudre et la formulation de recommandations appropriées aux autorités du MSP ont suivi cette première étape.

Ces recommandations visaient notamment la diffusion au personnel d'une information claire et précise sur les nouvelles règles, l'évaluation des possibilités d'aménagement de fumeurs, la responsabilisation des gestionnaires sur la surveillance du respect de la loi, la mise en place de modalités particulières dans

les établissements de détention, l'élaboration de mécanismes de réception et de traitement des plaintes et le recours au Programme d'aide aux employés pour soutenir, diriger et informer le personnel. L'approbation de ces recommandations a mené à l'élaboration d'un projet de politique qui sera soumis pour consultation à chaque direction générale.

4.10 Les réformes législatives

Le ministère de la Sécurité publique a entrepris deux réformes majeures, en 1999, qui se sont concrétisées par le dépôt du projet de loi n° 86 intitulé *Loi sur la police* et d'un avant-projet de loi intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. De plus, deux autres lois ont été adoptées et sanctionnées à des fins administratives et juridiques.

Le projet de loi sur la police fait suite au rapport Corbo ainsi qu'au rapport de la commission Poitras. Il a été décidé de proposer, à l'Assemblée nationale, d'instituer l'École nationale de police du Québec qui succéderait à l'Institut de police du Québec. Cette nouvelle école aurait pour mission d'assurer la formation de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière. Par ailleurs, ce projet de loi oblige toutes les municipalités à prendre un règlement sur la discipline des membres de son corps de police et exige qu'un policier informe son directeur du comportement répréhensible d'un autre policier et qu'un directeur d'un corps de police informe sans délai le ministre des allégations d'infraction de nature criminelle commise par un policier. Le projet de loi prévoit la destitution d'un policier ou d'un constable spécial reconnu coupable d'un acte criminel. Finalement, il institue, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, un conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, dont les principales fonctions seraient d'effectuer des analyses, de donner des avis et de formuler diverses recommandations au ministre.

L'avant-projet de loi sur la sécurité incendie fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie et la recherche du point d'origine des causes probables et des circonstances des incendies ou des explosions. Il propose également l'institution de l'École nationale des pompiers du Québec dont il prévoit la mission, l'organisation et les pouvoirs. Enfin, l'avant-projet de loi précise, notamment, les responsabilités du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

La *Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* a été présentée à l'Assemblée nationale; elle permettrait au ministre

de la Sécurité publique de conclure des ententes avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour que celles-ci contribuent, le cas échéant, au financement des enquêtes menées par les coroners sur les accidents d'automobile ou du travail.

Finalement, la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies* a également été modifiée de façon à redéfinir les pouvoirs et obligations du commissaire-enquêteur sur les incendies en matière de recherche et d'enquête. Elle précise que le commissaire-enquêteur pourra rechercher la cause, l'origine et les circonstances qui ont entouré un incendie ou une explosion ayant causé soit des blessures, soit des dommages à des personnes ou à des biens. Elle prévoit aussi qu'à la suite de telles recherches le commissaire-enquêteur peut tenir une enquête s'il a des raisons de croire en l'utilité de celle-ci. La loi mentionne aussi que le commissaire-enquêteur, à l'instar des coroners, ne pourra rendre un verdict ni se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne.

Annexe I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 2000

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité
L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes
L.R.Q., c. B-6

Loi sur les coffrets de sûreté
L.R.Q., c. C-28

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal
(en partie)
L.R.Q., c. C-37.2

Loi sur les courses
L.R.Q., c. C-72.1

Loi concernant les enquêtes sur les incendies
L.R.Q., c. E-8

Loi sur les explosifs
L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus
L.R.Q., c. L-1.1

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique
L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur l'organisation policière
L.R.Q., c. O-8.1

Loi sur les permis d'alcool
L.R.Q., c. P-9.1

Loi de police
L.R.Q., c. P-13

Loi sur la prévention des incendies
L.R.Q., c. P-23

Loi sur la propriété des bicyclettes
L.R.Q., c. P-31

Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre
L.R.Q., c. P-38.1

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès
L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec
L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité dans les sports
(en partie)
L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur les services correctionnels
L.R.Q., c. S-4.01

Loi sur la Société des alcools du Québec
(en partie)
L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec
L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
(en partie)
L.R.Q., c. V-6.1

Loi de tempérance
S.R.Q. 1964, c. 45

Code de la sécurité routière
(en partie)
L.R.Q., c. C-24.2

Annexe II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 2000

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)	
Règlement d'application de la <i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i> R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1	1-253 Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Courses (Loi sur les)	
Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Décision 99-05-27, 1999, 2442
Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490
Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 244
Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie D R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3	Décision 96-07-24, 1996, 4905
Courses (Loi sur les)	
Règle sur la détermination de mesures administratives applicables en matière de courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 1	Remplacé par : Décision 90-10-03, 3611
Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
- Règlement sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 3 - Règles sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 4	D. 1209-93, 1993, 6510 Décision 93-07-12, 1993, 6541
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les)	
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies R.R.Q., c. E-8, r. 2	D. 1377-83, 1983, 2796
Explosifs (Loi sur les)	
Règlement d'application de la <i>Loi sur les explosifs</i> R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1	5-327 Modifié en partie par : D. 944-83, 1983, 2349 D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369 L.Q. 1997, c. 43
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)	
- Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1 - Règlement sur la libération conditionnelle des détenus R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2	6-707 6-709 Modifié en partie par : D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
- Règlement sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1 - Règles sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2 - Règles sur les appareils de loterie vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 2.01 - Règlement sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.02	6-721 Modifié en partie par : D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426 6-723 Modifié en partie par : Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753 D. 1254-93, 1993, 6526 Modifié en partie par : D. 480-95, 1995, 1821 D. 778-97, 1997, 3650 D. 1270-97, 1997, 6491
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
- Règles sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.03 - Règles sur les concours publicitaires R.R.Q., c. L-6, r. 3.1 - Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État R.R.Q., c. L-6, r. 3.2 - Règlement sur les courses attelées R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 4	A.M. 97-09-29, 1997, 6497 A.M. 98-01-14, 1998, 409 A.M. 98-12-03, 1998, 6438 A.M. 99-05-07, 1999, 2288 Décision 82-08-02, 1982, 2733 Erratum 1982, 3991 Modifié en partie par : Décision 88-12-14, 1989, 16 Décision 91-10-21, 1991, 6096 Erratum 1991, 7079 A.M. 98-12-03, 1998, 6439 D. 1417-93, 1993, 7225 6-729 Remplacé par : D. 2567-83, 1983, 4882

• Règles sur les courses attelées R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 5	6-733 Remplacé par : Décision 84-10-17, 4872
• Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 5.04	D. 1259-93, 1993, 6536
• Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. L-6, r. 5.1	Remplacé par : Décision 84-01-11, 73
• Règlement sur les licences pour les systèmes de loteries R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 6	6-771 Remplacé par : D. 2704-84, 1985, 14
• Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État R.R.Q., c. L-6, r. 6.1	D. 1256-93, 1993, 6533 Modifié en partie par : D. 894-96, 1996, 4378
• Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 6.2	D. 1258-93, 1993, 6535 Modifié en partie par : D. 1473-93, 1993, 7387
• Règles de pratique et de procédure R.R.Q., c. L-6, r. 7	Décision 84-09-20, 1984, 4919 Erratum 1984, 5498
• Règlement sur les réserves et les établissements autochtones R.R.Q., c. L-6, r. 7.1	D. 685-93, 1993, 3548
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
• Règlement sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 8	D. 2704-84, 1985, 14 Modifié en partie par : D. 1241-85, 1985, 3491 D. 593-91, 1991, 2357 D. 270-96, 1996, 1876 D. 1269-97, 1997, 6490 D. 510-98, 1998, 2169
• Règles sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 9	Décision 84-12-14, 1985, 27 Modifié en partie par : Décision 85-02-22, 1985, 1585 Décision 85-05-22, 1985, 2804 Décision 86-08-26, 1986, 3821 Décision 89-10-25, 1989, 5565 Décision 91-03-07, 1991, 2359 Décision 91-10-21, 1991, 6097 Décision 92-07-08, 1992, 5336 A.M. 95-12-18, 1996, 369 A.M. 97-09-29, 1997, 6518 A.M. 98-03-10, 1998, 2173
• Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 10	D. 1257-93, 1993, 6535
Organisation policière (Loi sur l')	
• Code de déontologie des policiers du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1	D. 920-90, 1990, 2531
• Règlement sur les programmes de formation de l'Institut de police du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1.1	D. 1195-99, 1999, 5168
• Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 2	D. 908-92, 1992, 4340 Modifié en partie par : D. 1380-95, 1995, 4685

- Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière
R.R.Q., c. O-8.1, r. 3

A.M. 97-12-17, 1997, 7679

Permis d'alcool (Loi sur les)

- Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique »
R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1
- Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2

D. 494-82, 1982, suppl. 1006
Modifié en partie par :
D. 826-90, 1990, 2445
D. 1120-92, 1992, 5530
7-819

Permis d'alcool (Loi sur les)

- Règlement sur certains documents relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1
- Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01
- Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements
R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1
- Règlement sur les permis d'alcool
R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1

Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007
Modifié en partie par :
D. 1058-90, 1990, 3090
D. 1119-92, 1992, 5529
D. 826-90, 1990, 2445
Modifié en partie par :
D. 1116-92, 1992, 5525
D. 269-96, 1996, 1874
D. 1989-82, 1982, 3936
Modifié en partie par :
D. 1057-90, 1990, 3089
Décision 83-08-05, 1983, 3755
Modifié en partie par :
D. 2619-83, 1984, 53
D. 1056-90, 1990, 3088
D. 1529-91, 1991, 6380
D. 1118-92, 1992, 5528

- Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux
R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 7
- Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques
R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1
- Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux
R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9
- Règlement sur les sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., c. P-9.1, r. 10

7-833 Modifié en partie par :
D. 1059-90, 1990, 3091
D. 1117-92, 1992, 5527
D. 1529-91, 1991, 6380
Modifié en partie par :
D. 610-94, 1994, 2196
7-841

D. 75-98, 1998, 1191

Police (Loi de)

- Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1
- Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 1.1
- Règlement sur les copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique de la Commission de police du Québec
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 2
- Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3

7-943

D. 1298-91, 1991, 5716
D. 1360-93, 1993, 7217

7-945

7-947

Police (Loi de)

- Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 3.1
D. 467-87, 1987, 1809
Modifié en partie par :
D. 920-90, 1990, 2531
D. 1326-91, 1991, 5598
- Règlement sur certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté du Québec
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 4
7-951
- Règlement sur l'échelle de traitement de certains officiers de la Sûreté du Québec
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 5
7-953
- Règlement établissant une échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non-salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 6
7-955
- Règlement sur l'établissement de comités de la Commission de police du Québec pour favoriser la prévention et la détection du crime et l'efficacité des services de police
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 7
7-959
- Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10
7-969
- Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11
7-973
- Règlement sur les rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 17
7-995

Police (Loi de)

- Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 17.1
D. 424-93, 1993, 2642
Modifié en partie par :
D. 1422-96, 1996, 6604
- Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 17.2
D. 974-94, 1994, 3959
D. 286-98, 1998, 1676
Erratum 1998, 2229
- Règlement sur les services policiers de base
R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.1
D. 1639-96, 1997, 132
- Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.2
D. 326-92, 1992, 1560
Modifié en partie par :
D. 247-94, 1994, 1286
D. 1318-95, 1995, 4389
L.Q. 1996, c. 73
D. 454-99, 1999, 1647
- Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18
7-997
L.Q. 1994, c. 16

Prévention des incendies (Loi sur la)

- Règlement sur la formation des membres des services d'incendie
R.R.Q., c. P-23, r. 1
D. 1083-98, 1998, 4974

Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la)

- Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence
R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 1
8-391

Règlement sur le plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 2	8-393
Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la)	
- Code de déontologie des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1 - Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1	D. 557-90, 1990, 1383 D. 2110-85, 1985, 6061
Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la)	
- Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001 - Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01	D. 907-92, 1992, 4337 Modifié en partie par : D. 403-96, 1996, 2247 D. 1687-87, 1987, 6492 Modifié en partie par : D. 1050-95, 1995, 3791 D. 849-96, 1996, 4124
- Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1 - Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la <i>Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès</i> R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2 - Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.3	D. 1657-87, 1987, 6367 D. 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par : D. 1417-91, 1991, 5880 D. 1376-83, 1983, 2794 Modifié en partie par : D. 1657-87, 1987, 6367 D. 1687-87, 1987, 6492 D. 295-89, 1989, 1807 D. 971-89, 1989, 3381
Tarif sur les frais d'autopsies R.R.Q., c. R-0.2, r. 2	
Sécurité dans les sports (Loi sur la)	
Règlement sur les sports de combat R.R.Q., c. S-3.1, r. 5	D. 662-95, 1995, 2237 Modifié en partie par : D. 686-98, 1998, 2802 D. 275-99, 1999, 651
Services correctionnels (Loi sur les)	
Règlement sur les établissements de détention R.R.Q., c. S-4.01, r. 1	8-043 Modifié en partie par : D. 2209-83, 1983, 4513 D. 1986-87, 1988, 39 D. 1471-88, 1988, 5165 D. 791-89, 1989, 3044 D. 1871-92, 1993, 103 D. 620-97, 1997, 2632
- Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées R.R.Q., c. S-4.01, r. 2 - Règlement sur les travaux communautaires R.R.Q., c. S-4.01, r. 3	D. 1471-88, 1988, 5165 D. 148-86, 1986, 568
Société des alcools du Québec (Loi sur la)	
Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux R.R.Q., c. S-13, r. 0.1	D. 1411-85, 1985, 5125 Modifié en partie par : D. 1797-91, 1992, 16

Société des alcools du Québec (Loi sur la)

- Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la
Loi sur la Société des alcools du Québec
R.R.Q., c. S-13, r. 2.2 D. 343-96, 1996, 2133
- Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques
par les titulaires de permis d'épicerie
R.R.Q., c. S-13, r. 4.1 D. 2165-83, 1983, 4451
Modifié en partie par :
D. 1559-85, 1985, 5417
D. 1133-86, 1986, 3345
D. 541-87, 1987, 2144
D. 1055-89, 1989, 3389
D. 1797-91, 1992, 16
- Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués
ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin
R.R.Q., c. S-13, r. 6 D. 2166-83, 1983, 4454
Modifié en partie par :
D. 1254-84, 1984, 2340
D. 2638-84, 1984, 5945
D. 1558-85, 1985, 5415
D. 1134-86, 1986, 3346
D. 1797-91, 1992, 16

Société des loteries du Québec (Loi sur la)

- Règlement sur les jeux de casino
R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01 D. 1253-93, 1993, 6516
Modifié en partie par :
D. 1675-95, 1996, 54
D. 745-96, 1996, 3625
- Règlement sur le système de loterie vidéo
R.R.Q., c. S-13.1, r. 6 D. 1252-93, 1993, 6515
Modifié en partie par :
D. 771-97, 1997, 3648

Annexe III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Bureau du coroner

1200, route de l'Église
5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z7
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel :
sevice-clientele.coroner@secpub.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-1845
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'église, RC. 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel :
deontologie-policiere.quebec@secpub.gouv.qc.ca

10, rue Saint-Antoine Est
Bureau 8.90
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière

2525, boul. Laurier
2^e étage, bureau A-200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel :
comite.deontologie@secpub.gouv.qc.ca

800, place Victoria
20^e étage, bureau 20.00
Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Unité autonome de service du ministère de la sécurité publique

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

1701, rue Parthenais
Édifice Wilfrid-Derome, 12^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel : lsjm10@secpub.gouv.qc.ca

Institut de police du Québec

350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-8718
Courriel : courrier@ipq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles

275, rue de l'Église, bureau 210
Québec (Québec) G1K 6G7
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel :
liberation.conditionnel@secpub.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel :
commission.liberation@secpub.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boul. Charest Est
Québec (Québec)
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est
9^e étage, bureau 901
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel : racjmontreal@racj.gouv.qc.ca

Annexe IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels

Bas-Saint-Laurent (région 01)

Place Saint-Laurent, bureau 101
70, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3687
Télécopie : (418) 727-4093

Saguenay—Lac-Saint-Jean (région 02)

255, rue Racine Est, bureau 320
Chicoutimi (Québec) G7H 7L2
Téléphone : (418) 698-3612
Télécopie : (418) 698-3615

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12)

1200, route de l'Église, 3^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 646-0570
Télécopie : (418) 646-9254

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

7600, boulevard Parent
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1
Téléphone : (819) 372-1311
Télécopie : (819) 371-6979

Estrie, Centre-du-Québec (régions 05 et 17)

200, Belvédère Nord, bureau 1.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3550
Télécopie : (819) 820-3220

Montréal (région 06)

10, rue Saint-Antoine Est, bureau 12.100
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1800
Télécopie : (514) 873-9362

Outaouais (région 07)

75, Saint-François
Hull (Québec) J9A 1B4
Téléphone : (819) 772-3065
Télécopie : (819) 772-3963

Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

170, avenue Principale, bureau 2.03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3790
Télécopie : (819) 763-3882

Côte-Nord (région 09)

73, avenue Mance
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1N1
Téléphone : (418) 294-8646
Télécopie : (418) 294-8853

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (région 11)

129, boul. René-Lévesque Ouest
C.P. 338
Chandler (Québec) GOC 1K0
Téléphone : (418) 689-4947
Télécopie : (418) 689-5549

Laval, Lanaudière, Laurentides (régions 13, 14 et 15)

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.02
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6040
Télécopie : (450) 680-6035

Montérégie (région 16)

2555, Roland-Therrien, RC 06
Longueuil (Québec) J4M 2J4
Téléphone : (450) 468-2777
Télécopie : (450) 468-3987

Annexe V : Liste des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)

70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3589
Télécopieur : (418) 727-3643

Saguenay—Lac-Saint-Jean, Côte-Nord (régions 02 et 09)

3950, boulevard Harvey, RC. 01
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7872
Télécopieur : (418) 695-7875

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)

1122, chemin Saint-Louis, bureau 200
Sillery (Québec) G1S 1E5
Téléphone : (418) 643-3244
Télécopieur : (418) 644-2080

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

1300, rue Sainte-Marguerite, bureau 201
Trois-Rivières (Québec) G8Z 1V7
Téléphone : (819) 371-6703
Télécopieur : (819) 371-6983

Estrie, Montérégie (régions 05 et 16)

5100, rue Sherbrooke Est, RC. 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : (514) 873-1300
Télécopieur : (514) 873-1397

Montréal (région 06)

35, rue de Port-Royal, 5^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1
Téléphone : (514) 873-4212
Télécopieur : (514) 864-8654

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.220
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3737
Télécopieur : (819) 772-3954

Laval, Lanaudière, Laurentides (régions 13, 14 et 15)

5100, rue Sherbrooke Est, RC. 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : (514) 873-1300
Télécopieur : (514) 873-1397

Annexe VI : Liste des districts régionaux de la Sûreté du Québec

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie—

Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)

393, rue Vanier

Rimouski (Québec) G5L 8X1

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (418) 723-1122

Télécopieur : (418) 722-7035

Saguenay—Lac-Saint-Jean (région 02)

1110, rue des Roitelets

Chicoutimi (Québec) G7H 6N3

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (418) 549-9266

Télécopieur : (418) 696-4207

Capitale-Nationale (région 03)

5005, boul. Pierre-Bertrand

C.P. 8400, Terminus postal

Québec (Québec) G1K 7W2

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (418) 623-6262

Télécopieur : (418) 623-6413

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

950, rue Tousignant

Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8V 1S2

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (819) 379-7311

Télécopieur : (819)-379-7609

Estrie (région 05)

40, rue Don-Bosco Sud

Sherbrooke (Québec) J1L 1W4

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (819) 564-1212

Télécopieur : (819) 820-3957

Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides (régions 06, 13, 14 et 15)

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (514) 598-4141

Télécopieur : (514) 598-4230

Outaouais (région 07)

85, rue Jean-Proulx

Hull (Québec) J8Z 1W2

Urgence 310-4141

Renseignements généraux : (819) 770-9111

Télécopieur : (819) 772-3970

Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

1, 9^e Rue

C.P. 8888

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (819) 764-3202

Télécopieur : (819) 764-6941

Côte-Nord (région 09)

20, boul. Comeau

Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (418) 296-2324

Télécopieur : (418) 296-1611

Montérégie (région 16)

1, boul. de Mortagne, bureau 100

Boucherville (Québec) J4B 5K5

Urgence : 310-4141

Renseignements généraux : (450) 641-7008

Télécopieur : (514) 641-6775

Composition typographique : Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en octobre 2000
sur les Presses de l'Imprimerie Laurentide
à Loretteville (Québec)